

PROCES - VERBAL 6/2006

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2006 à 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbaux des séances du Conseil communal des 13 septembre 2006 et 4 octobre 2006	2 - 3
• Communications du Bureau	3 - 8
• Communications de la Municipalité	8 - 9
• Ordre du jour :	
- ASSERMENTATION	9 - 10
- Préavis 19/2006 ARRÊTE D'IMPOSITION 2007	10 - 33
- MOTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHRISTIAN POLIN SUR L'ATTRIBUTION ET LE SUIVI DES SUBVENTIONS COMMUNALES	33 - 36
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES & DIVERS	
Madame Annie MUMENTHLER	
- Décompte des voix lors des votations	36
Monsieur Bernard HENRIOUD	
- Présence de TVRL lors de cette séance	36

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 89 présents, rejoints par 3 retardataires. Le quorum est donc atteint selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 7 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Isabelle KRENGER, Anne-Christine REICHARD, MM. Fred Oscar PFISTER, Jean-Samuel LEUBA, Roland DU BOIS, Rachid YEKKOUR, Eric STIERLI.

Monsieur le Conseiller Fabio OLIOSI s'est annoncé avec un petit peu de retard.

Le Président a le plaisir de saluer les personnalités suivantes, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : MM. Nicolas CONRAD, ancien député ; Jean-Robert BARBEZAT, ancien Greffe municipal, bien connu de tous et ARBER, ancien député.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député ; M. Alain MONOD, député ; M. Gérald FONTANNAZ, Président du Conseil communal de Paudex ; Mme Corinne KUPERLI, Présidente du Conseil communal d'Epalinges.

Le Président a le plaisir de saluer les représentants de la presse et de l'audiovisuel qui nous font l'honneur de suivre nos débats aujourd'hui. A savoir, Monsieur Serge NOYER, du REGIONAL, Monsieur Alain DETRAZ, de 24 HEURES et Monsieur Julien SCHEKTER de TVRL.

Le Président constate un nombreux public ce soir, et remercie les personnes pour leur présence et leur intérêt pour les discussions et les délibérations du Conseil.

Le Président rappelle que les procès-verbaux des assemblées du Conseil communal des 13 septembre 2006 et 4 octobre 2006 étaient à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de la séance. Concernant le procès-verbal de notre séance du 13 septembre dernier, en particulier pour ceux qui le reçoivent à la maison, je vous informe qu'une erreur de transcription a déjà été corrigée en page 26 suite à une intervention de Madame Annie MUMENTHALER. J'ai également reçu ce matin, un mot de Monsieur le Conseiller Marcel PASCHE au sujet de ce même procès-verbal du 13 septembre dernier, et je lui passe immédiatement la parole :

Monsieur Marcel PASCHE :

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole pour expliquer la raison de mon courrier. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Dans son compte rendu de notre séance du mercredi 13 septembre, la presse relevait que, je cite : « *les indemnités et rétributions aux Conseillers ont vu leur mise de base doubler. Aucune opposition n'a été soulevée dans aucun rang* ». Ceci m'a fort étonné me rappelant nettement ma prise de position. Cette omission est regrettable vis-à-vis des lecteurs, ce qui m'a valu quelques critiques à l'endroit de notre Conseil. J'ai pris connaissance du procès-verbal de la dite séance et ai constaté que mon intervention n'y figurait, non plus, *suite à une absence d'enregistrement*. Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'apporter un complément au procès-verbal, page 25, après la phrase du 8^{ème} alinéa « *Le Président déclare que la discussion sur le fonds est toujours ouverte* », par le texte suivant :

Monsieur Marcel Pasche demande la parole

Pour les mêmes raisons que le rapporteur vient de développer, je m'oppose à la fixation des indemnités des Conseillers communaux à CHF 40.-- par séance. En effet, la proposition du Bureau de porter ces indemnités de CHF 20.-- à CHF 30.-- représente déjà une augmentation sensible.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Marcel PASCHE pour son intervention et déclare qu'il est effectivement important que toutes les interventions soient relatées dans nos procès-verbaux. C'est pour cela que j'ai immédiatement pris contact avec le secrétariat municipal, qui m'assure que, dès ce soir, nos débats sont enregistrés de façon intégrale, y compris, la lecture des rapports.

Le Président demande si Monsieur Marcel PASCHE est satisfait de cette réponse.

Monsieur Marcel PASCHE :

Je vous remercie Monsieur le Président, je suis satisfait. J'espère que vous accepterez ma demande de compléter le procès-verbal.

Le Président : comme vous en avez le droit, nous mentionnerons cette modification dans le prochain procès-verbal.

Le Président demande si quelqu'un souhaite la lecture partielle ou totale de l'un de ces procès-verbaux.

La lecture totale ou partielle n'est pas demandée.

Au vu, de ces différentes interventions au sujet du procès-verbal du 13 septembre dernier, le Président propose de passer à l'approbation formelle de ces procès-verbaux.

Les procès-verbaux du 13 septembre 2006 et 4 octobre 2006 sont adoptés à l'unanimité.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Deux séries de documents ont été déposés sur vos tables. Il s'agit tout d'abord de communications de la Municipalité que celle-ci commentera tout à l'heure et d'autre part des informations du Bureau qui sont les suivantes :

La composition des sous-commissions de la Commission de gestion de notre Conseil, pour que chaque membre du Conseil soit informé sur les personnes formant ces sous-commissions. Et d'autre part, les textes des deux pétitions dont nous allons parler, un peu plus tard, ce soir.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 23 du règlement du Conseil communal, le Bureau du Conseil a procédé, lors de sa séance du 11 octobre 2006, à la visite des archives du Conseil communal. Nous avons pu constater que celles-ci étaient parfaitement tenues et nous ne pouvons qu'adresser toute notre reconnaissance à notre secrétaire Madame Jacqueline Vallotton, que je remercie.

1.1.2. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Depuis notre dernière séance du Conseil communal du 4 octobre 2006 votre Président a représenté le Conseil communal aux occasions suivantes :

- 14 & 15 octobre Célébration des 20 ans du jumelage avec OBERNAI. Une délégation du Bureau du Conseil a eu le grand privilège d'accompagner les représentants de la Municipalité et des sociétés locales pulliérannes à OBERNAI. L'accueil que nous y avons reçu a été extraordinaire. Et nous n'avons pas eu le temps de nous ennuyer, puisque nous étions reçus dans la cadre de la « Fête d'automne » de la ville. Ces deux jours passés en Alsace constituent la meilleure motivation possible pour votre Bureau, pour préparer un futur voyage du Conseil à Obernai. Durant notre séjour, nous avons pu assister tout d'abord à la plantation d'un arbre de l'amitié entre Obernai et Pully. Et dévoilement en fanfare – s'il vous plaît –, puisque le corps de musique de Pully était de la partie, d'une plaque commémorant les 20 ans du jumelage posée sur les murs de la Mairie d'Obernai
- 6 novembre Conseil communal de Paudex, accompagné des deux vices-présidents MM. Pierre-William LOUP et Jean-Marc CHEVALLAZ
- 12 novembre Culte d'offrandes de la paroisse de Pully-Chamblandes.

D'autre part, le Président s'est excusé, en notre nom à tous, de l'absence des Conseillers communaux à l'assemblée générale des forums des Conseils communaux et généraux qui se tient ce soir, même, et à la même heure à Renens.

1.1.3. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

En date du 24 septembre 2006, le Président a reçu une lettre démission de notre Conseil de Madame la Conseillère Valérie ZWAHLEN. Il en donne connaissance à l'assemblée : *Monsieur le Président, Après 4 ans passés au Conseil communal c'est avec regret que je vous présente ma démission. En effet, mes études au niveau master me conduiront, sans doute, à séjourner à l'étranger. De plus je viens d'obtenir un poste d'assistante à l'Université de Lausanne et souhaite y consacrer le temps nécessaire. J'ai eu énormément de plaisir pendant ces années au Conseil communal et j'en garderai un excellent souvenir. J'ai pu observé le fonctionnement de nos institutions et me rendre compte de tout le travail accompli par l'administration. Certaines commissions auxquelles j'ai siégé m'ont particulièrement intéressée. Notamment l'objet du préavis 4/2005 qui comprenait la construction d'un giratoire à l'Avenue Samson Reymondin. En constatant que la situation financière de la commune a péjoré de façon notable le climat, provoquant des discussions bloquées, je souhaite que votre Conseil retrouve la sérénité pour le bienfait des habitants de la commune de Pully. Je vous adresse, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.*

Mademoiselle Valérie ZWAHLEN est entrée au Conseil communal en septembre

2002. Elle a siégé durant un peu plus de quatre ans dans les rangs socialistes. Elle a fait partie de trois commissions ad hoc. Elle était à l'époque la benjamine de notre Conseil. Heureusement aux dernières élections, elle a fait quelques émules. De plus le 30 octobre 2002, Mademoiselle Valérie ZWAHLEN, conjointement avec Madame Valérie ANNEN, a déposé une motion au Conseil communal, intitulée « pour une sensibilisation civique des jeunes de notre commune. Actuellement ces études ne lui permettent plus d'assumer son mandat de Conseillère communale. Tout en regrettant son départ, nous la remercions de sa participation active au sein du Conseil communal de la Ville de Pully et nous lui souhaitons plein de succès dans ses études et son avenir professionnel.

Lors de sa séance du 11 octobre 2006, le Bureau a déclaré élu Monsieur Tibor GYURUSI premier viennent-ensuite du groupe socialiste, qui sera assermenté ce soir. Il s'agit du point 1 de notre ordre du jour.

En date du 18 septembre 2006, votre Président a reçu un courriel de Monsieur le Conseiller Christian POLIN, concernant différents points, mais en particulier au sujet de la publication de la composition des commissions ad hoc nommées par le Bureau du Conseil sur le site Internet de la Ville de Pully. Le Bureau du Conseil a traité ces questions durant sa séance du 11 octobre dernier. Un bref rappel de la procédure suivie lors de la nomination des commissions me semble utile. Je me permettrai donc de vous lire un extrait de ma réponse à Monsieur le Conseiller Christian POLIN. *Pour ce qui est des commissions ad hoc, la procédure est la suivante : Le Bureau nomme la commission et son président. Ensuite de quoi la secrétaire du Conseil informe par écrit le président et les membres de la commission de leur nomination. L'ordre du jour de la séance du Conseil qui fait suite à cette séance de Bureau, comprenant la formation des commissions avec tous leurs membres, est envoyée à tous les Conseillers. - Nous avons, par exemple, reçu l'ordre du jour de la séance du 15 novembre 2006, c'était le 17 octobre, soit une semaine après la séance du Bureau qui avait eu lieu le 11 octobre – Parallèlement, ce même ordre du jour est publié sur le site Internet de la Ville de Pully et le 17 octobre l'ordre du jour figurait également sur le site Internet. Donc sur le site Internet de la Ville chacun et chacune peut consulter la composition des commissions et connaître tous leurs membres.* Suite à cette réponse, Monsieur le Conseiller Christian POLIN m'a fait part de l'exception des commissions nommées par le Bureau pour des objets ne figurant pas à l'ordre du jour. Ce qui est une remarque pertinente. Telle que celle, par exemple, devant traiter du préavis sur les prestations non obligatoires, qui s'est déjà réunie et celle qui s'occupe de la refonte de notre règlement du Conseil communal qui s'est également déjà réunie. Lors de sa séance du 1^{er} novembre dernier, votre Bureau a décidé que dorénavant tous les renseignements utiles seraient transmis au responsable du site Internet et bien entendu au secrétariat municipal pour que la composition des commissions traitant de ces points, ne figurant pas à l'ordre du jour, puissent être publiés sur le site Internet dès la nomination desdites commissions. Dans un souci de transparence, je rappellerai ici la formation des deux commissions dont je viens de parler.

La commission élargie formée de 15 membres chargée d'examiner le préavis 09/2006 sur les prestations non obligatoires est composée des personnes suivantes :

Président :	M. Jean-Blaise PASCHOUD
Membres :	Mmes Edna CHEVALLEY Chantal FERREIRA Lydia MASMEJAN Annie MUMENTHALER

MM. Alexis BALLY
Christian BORY
Jean-Philippe CLAVEL
Léopold CORDEY
Philippe DIESBACH
Lilian GEOFFROY
Daniel MARGOT
André OGAY
Jean-Marc PASCHE
Pierre-Laurent ROCHAT

La commission qui est chargée de la refonte du règlement du Conseil communal est composée de la manière suivante :

Président : M. Alain DELALOYE
Membres : Mmes Anne-Christine REICHARD
Eva REITH
MM. Marcel PASCHE
Lucien GANI
Lilian GEOFFROY
Jean-Samuel LEUBA
Daniel MARGOT
Gérard MIELI

En date du 25 octobre 2006, le Président a reçu de la part de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER un courriel concernant la fixation des dates des séances du Conseil communal pour l'année 2007. Au moment de la réception de ce courriel, les discussions à ce sujet, avec le secrétariat de la Municipalité, étaient déjà en cours. Et comme vous avez tous pu le constater, les dates pour les séances du 1^{er} semestre 2007 étaient jointes à la convocation de notre séance du 6 décembre prochain. Le Président rappelle ces dates : les mercredis 14 mars 2007, 25 avril 2007, 23 mai 2007 à 20h00 et 27 juin 2007 à 18h00. Monsieur Pierre-William LOUP, premier vice-président de ce Conseil, se chargera de discuter des dates des séances 2007-2008 avec le secrétariat municipal durant le deuxième trimestre 2007. Comme vous le savez, ces dates seront dorénavant fixées d'année en année du 1^{er} juillet au 30 juin.

Lors de notre Conseil du 13 septembre 2006, le Président a reçu une pétition munie de 28 signatures, concernant un des arrêts de bus de la ligne N° 8. Le Président lit la carte qui accompagnait cette pétition : Monsieur le Président, Au nom d'habitants du quartier de Villardin – Guisan et de plus loin, utilisateurs des TL, je vous transmets une pétition concernant un des arrêts de la ligne N° 8. En espérant qu'il sera fait bon accueil à cette pétition, je vous prie de bien vouloir accepter mes meilleures salutations. Et c'est signé Monsieur Alexis BALLY. Le Président déclare : Chères Conseillères, Cher Conseiller, cette pétition n'étant pas conçue en termes inconvenants selon l'article 71, alinéa 1 du règlement de notre Conseil, je vous en donne connaissance comme l'indique l'alinéa 3 de ce même article. Chaque Conseillère et Conseiller a reçu une copie de cette pétition sur sa table, je me bornerai donc à lire son premier paragraphe : *Les soussigné(e)s demandent au Conseil communal de Pully de proposer à la Municipalité de modifier, d'entente avec les TL, l'arrêt du bus N° 8 de l'intersection Villardin – Général-Guisan, en le déplaçant d'environ 50 mètres en direction de Paudex, tout de suite après l'intersection et le passage piétons.* Mesdames et Messieurs, le troisième alinéa de l'article 71 dit : *que le Conseil peut les*

renvoyer à l'examen d'une commission. Toutefois, après consultation du règlement type des Conseils communaux vaudois, du juriste de la commune et d'experts en la matière, il y en a parmi nous au sein de ce Conseil, il s'avère que notre Conseil, non seulement « peut » renvoyer, mais « doit » renvoyer cette pétition à une commission. L'article 62 du règlement type des Conseils communaux est clair à ce sujet. Je vous le cite : *Les pétitions sont renvoyées à l'examen d'une commission à l'exception de celles qui ont un caractère purement administratif, lesquelles peuvent être directement transmises à la Municipalité.* Le Bureau se chargera donc, dès sa prochaine séance, de nommer une commission ad hoc chargée d'examiner du traitement de cette pétition. Selon l'article 72 du règlement de notre Conseil cette commission décidera si cette pétition est dans les attributions du Conseil, ou de la Municipalité et elle nous proposera ensuite de la prendre en considération ou non et selon la réponse du Conseil, de son renvoi éventuel à la Municipalité pour étude et rapport. J'informerai également les pétitionnaires de la suite donnée à leur démarche, en l'occurrence de la procédure qui sera suivie.

Le 1^{er} novembre dernier, juste avant la séance du Bureau du Conseil, une pétition concernant le plan d'affectation partiel PPA Ramuz-Tirage, intitulée « NON A LA POURSUITE DE L'ASPHYXIE ET DE LA DEFIGURATION DU CENTRE DE PULLY », et munie de 2'150 signatures a été remise au Président et à une délégation du Bureau, tout ceci accompagné par un lâcher de ballons. Comme vous avez pu le constater la remise de cette pétition a été largement relatée, puis commentée dans la presse. Le Président lit la lettre qui l'accompagnait : *Monsieur le Président, Nous vous remettons ci-joint cette pétition lancée début juin 2006, qui a rencontré un vif écho auprès de la population pulliérane, très inquiète de ce développement du centre villageois. En effet, près de 1'700 signatures furent récoltées en moins d'un mois, sans l'appui d'aucun parti politique. Au total, 2'150 signatures soutiennent cette action citoyenne, un des meilleurs scores parmi les récentes pétitions sur la place lausannoise. Cette démarche pétitionnaire qui a représenté, en fait, un important travail d'information à la population nous a montré, entre autres, que les gens souffrent énormément du trafic (pollution, bruit, sécurité). Le projet de PPA Ramuz-Tirage manque singulièrement de vision, alors que d'autres ..., en Suisse, ont déjà pris le taureau par les cornes (cf. articles sur la mobilité de l'Association suisse pour l'aménagement national et sur la densification urbaine du Mouvement de la défense de Lausanne). Les personnes qui ont soutenu cette pétition demandent au Conseil communal qu'il prenne fait et cause contre ce plan d'affectation qui ne respecte aucune vision de développement durable et qu'il mette tout en œuvre pour que soient maintenues et améliorées les conditions de vie du centre villageois (trafic réduit, diminution du taux de pollution et du bruit, sécurité accrue pour les piétons et les cyclistes entre autres) en évitant la défiguration des lieux par une densification mutilante inappropriée. Le projet de PPA C.-F. Ramuz – Tirage doit être revu en profondeur, sur la base d'un respect minimum de la qualité de vie du centre de Pully et d'un développement beaucoup plus moderne dans ces concepts, attractif et convivial pour les milliers d'utilisateurs actuels et les générations futures. Vu l'importance d'un projet qui concerne tous les Pulliérans, à commencer par leurs enfants, et afin d'éviter les erreurs d'autres villes de l'agglomération lausannoise, une démarche démocratique plus large et transparente telle un référendum devrait être menée, afin que la collectivité choisisse en toute connaissance de cause le visage qu'elle veut donner à son centre. Tout en espérant que vous saurez être attentifs à ce message clair de la population pulliérane, nous vous adressons, Monsieur le*

Président, nos salutations distinguées. Signée : Collectif « Pully en vie, Pully envie », Monsieur & Madame Michel BOURQUIN. Le Président déclare : Chères Conseillères, cher Conseillers, le Bureau estime, à nouveau, selon l'article 71, alinéa 2 de notre règlement, que cette pétition est de la compétence des autorités pulliérannes. Je vous donne rapidement connaissance du texte de la pétition que vous avez tous reçue : *Les soussignés demandent au Conseil communal qu'il prenne fait et cause contre ce plan d'affectation qui ne respecte aucune vision de développement durable et qu'il mette tout en œuvre pour que soit maintenue et améliorée la qualité de vie du centre de Pully (trafic réduit, diminution du taux de pollution et du bruit, sécurité accrue pour les piétons et les cyclistes entre autres) en évitant la défiguration des lieux par une densification mutilante et inappropriée.* Comme pour la requête précédente, le Bureau se chargera de nommer une commission ad hoc pour examiner cette pétition et votre Président informera le pétitionnaire de la suite donnée à leur démarche.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Vous avez sur vos tables 11 communications. Vous en avez certaines qui sont des communications habituelles, sur les vendanges communales. J'aimerais m'arrêter sur un certain nombre d'autres, notamment pour souligner dans la communication qui a trait à l'informatisation des bibliothèque et médiathèque communales, le travail remarquable qui a été fait par des employés communaux, sous la direction de Madame MARTIN et Monsieur REBETTEX. La révision du RTAC, il s'agit de la nomination d'une commission extraparlamentaire. Collège Arnold Reymond – Rénovation des installations sanitaires, il s'agit du bouclage des comptes. Avenue de Lavaux c'est une réponse circonstanciée qui a été faite à la question de Monsieur Lilian GEOFFROY. Et après vous avez la présentation de Madame Josée MARTIN, qui est la nouvelle cheffe de service de la sécurité sociale et de la jeunesse de la Ville de Pully. J'aimerais m'arrêter un petit peu plus sur les deux dernières, pour commencer par celle de la lettre du bas, « La lettre du 30 octobre 2006 : Réponse de la Municipalité » vous avez un exemplaire sur vos tables, sera lue à l'entrée en matière du point 2 de l'ordre du jour. Vous remarquerez très certainement des modifications, non pas sur le fond, mais la forme quant à la communication qui a été envoyée aux présidents de groupe et ce n'est que ce papier là qui fera foi au procès-verbal de notre séance. En ce qui concerne les lignes directrices de la Municipalité – Législature 2006-2011 –, j'aimerais rajouter le commentaire suivant : Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, parmi les communications qui ont été mises sur vos tables figure un document particulièrement important, les lignes directrices de la Municipalité pour la législature 2006-2011. Alors que d'autres municipalités présentent à leur Conseil un programme de législature, nous avons estimé, en toute modestie, qu'il lui été difficile de faire adopter un tel programme, surtout dans les conditions actuelles. Ce document regroupe donc sous dix rubriques les règles et les objectifs essentiels que la Municipalité a, et entend respecter, tant dans son activité quotidienne, que dans ses relations avec le Conseil communal et l'ensemble de nos concitoyens. Chaque Municipal, avec sa sensibilité et ses convictions, a apporté une pierre à cette édification. De plus, il a été fait usage des idées contenues dans les documents imprimés et distribués par les partis politiques lors de la campagne électorale de ce printemps, d'aucuns reconnaîtront leur écrit. La Municipalité est

consciente que ce document ou du moins son contenu apparaîtra comme trop timoré à certains, par rapport aux défis qui nous attendent. Ou comme trop ambitieux aux yeux d'autres, qui estimeront que les moyens manqueront pour atteindre les objectifs fixés. La Municipalité considère, cependant, que les cibles énoncées dans ces lignes directrices comme atteignables. Elles le seront d'autant plus facilement que nous pourrons tout au long de cette législature compter sur votre soutien positif et actif. Nous avons été confirmés dans nos mandats respectifs au printemps dernier, à nous de nous en montrer digne et de répondre à l'attente de la population pulliérane. Je laisserai à l'écrivain C.-F. Ramuz le mot de la fin, je cite : *Ils bâtissent la ville, mais il faut quelqu'un pour le dire, sans quoi la ville n'est pas bâtie* ». Merci de votre attention.

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillères et Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par notre règlement du Conseil communal. Le Président demande s'il y a une proposition de modification de l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est adopté.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. ASSERMENTATION d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Tibor GYURUSI, socialiste, en remplacement de Mademoiselle Valérie ZWAHLEN, démissionnaire

2. Préavis 19/2006 ARRÊTE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2007
Commission des finances

3. MOTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL CHRISTIAN POLIN SUR L'ATTRIBUTION ET LE SUIVI DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Présidente : Mme Chantal FERREIRA

Membres : Mmes Valérie ANNEN, Nathalie JAQUEROD, Michèle RANDIN, Muriel THALMANN, Claudia VON BALLMOOS, MM. Jean-Philippe CALVEL, Lanfranco GAZZOLA, Christian POLIN

4. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.

3.1. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL

Le Président rappelle que, selon l'article 8 du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». Le Président procède à

l'assermentation de M. Tibor GYURUSI du parti socialiste, en remplacement de Mlle Valérie ZWAHLEN, démissionnaire. L'huissier accompagne le nouveau membre du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par le Président et à l'appel de son nom, il prête serment. Il est alors félicité par le Président qui l'invite à prendre place au sein de son groupe. Mais auparavant, la secrétaire lui remet son brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

3.2. Préavis 19/2006 ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2007

Le Président invite Monsieur Léopold CORDEY, président de la Commission des finances, à venir lire son rapport. (voir archives)

Le Président rappelle : Comme vous avez pu l'entendre concernant ce préavis, nous sommes également en présence d'un rapport de minorité. J'invite donc son auteur, Monsieur Christophe RANDIN à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur le Syndic demande la parole :

En réponse à la lettre du 30 octobre 2006, signée par les quatre président(e)s de groupe Radical, Libéral, Union Pulliérane et Union Démocratique du Centre, une séance de discussion a eu lieu le 6 novembre à laquelle participait également une délégation municipale, formée de ma personne et de mes collègues MM. Gil REICHEN et Martial LAMBERT. En souscrivant, aux qualificatifs tirés de cette lettre, à savoir trouver un consensus acceptable, il a été convenu que la Municipalité ferait part à l'ensemble du Conseil communal de propositions concrètes pouvant aller dans le sens de la demande émanant des quatre signataires mentionnés plus haut. Elle s'engage, donc la Municipalité, sur la durée de la législature, soit 5 ans, à atteindre une cible d'économies supplémentaires, d'environ 1,5 million correspondant à un montant annuel de CHF 300'000.00 au maximum, tout en tenant également compte de l'influence de l'inflation sur ces montants. Cette somme a été calculée en prenant le 1/3 des recettes supplémentaires sollicitées, à savoir 4,6 millions. S'il appartient à la Municipalité de faire des propositions concrètes, la Commission des finances et celle de gestion auront la responsabilité de les entériner au niveau du budget et de les contrôler lors de l'examen des comptes. Cette démarche supplémentaire, il ne faut pas s'en cacher, sera difficile à mettre en œuvre et nécessitera, de la part du Conseil notamment, une adhésion à des baisses de prestations dans beaucoup de domaines. Ce programme d'économies ne pourra porter, bien entendu, que sur les charges maîtrisables nettes en référence aux comptes 2006. La Municipalité, comme elle l'a déjà manifesté, notamment dans le cas de vente des actions CVE, entend se dessaisir d'autres actifs, sans précipitation et dans le but unique que leurs produits servent à ralentir la progression de notre dette. L'ensemble des propositions susmentionnées est un engagement ferme de la Municipalité, sur la durée de la législature, vis-à-vis du Conseil communal. Mais, il ne saurait être unilatéral. Cet acte doit correspondre à un engagement réciproque des membres de cette assemblée, à soutenir, après discussions et critiques éventuelles, l'ensemble des préavis financiers présentés par la Municipalité, à savoir l'arrêté d'imposition, le budget 2007, le plan d'investissement et le plafond d'endettement, qui forment un tout, Monsieur le Président de la Commission de finances l'a rappelé. A défaut de cet assentiment général, la

Municipalité se réserve la possibilité de retirer cette proposition, qui aura, à n'en pas douter, des conséquences importantes dans la vie de notre Ville. La Municipalité tient, en dernier lieu, à rappeler l'effort important d'économies consenti jusqu'à ce jour et qui se monte à CHF 6,2 millions. Elle entend poursuivre, sans équivoque, cette recherche d'économies de manière constante et avec la même détermination. Ce constat ne saurait être influencé par la suite de la discussion, quelque soit l'issue du vote sur l'arrêté d'imposition. Je vous prie, Mesdames et Messieurs, les Conseillères et Conseillers, d'entrer en matière et de soutenir la proposition de la Municipalité. J'aurai l'occasion de m'exprimer sur les amendements proposés par la commission.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Sur plusieurs points, le groupe des Verts adhère au rapport de minorité qui pose de bonnes questions. Nous tenons cependant à dire que notre collègue le rapporteur de minorité a agi en son nom propre. Alors, voici nos conclusions qui diffèrent quelque peu de celles du rapport de minorité. Nous estimons que les mesures prises par le préavis comme des mesures minimales, voire palliatives, ces mesures sont pourtant nécessaires pour éviter que la situation financière de la commune ne se péjore encore plus. Un assainissement des finances communales passera obligatoirement par des mesures énergiques, avant de proposer de telles mesures, il faudra bien que les questions posées dans le rapport de minorité trouvent des réponses satisfaisantes. Pour l'heure, nous vous invitons à suivre les conclusions du préavis et adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé par la Municipalité. Je vous remercie.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Nouveau venu au Conseil communal avec des ambitions limitées, il n'est pas dans nos intentions de jouer aux donneurs de leçons, mais seulement de faire bénéficier à nos partenaires de l'enthousiasme qui anime les nouveaux venus devant l'usure que provoque l'exercice du pouvoir. Nous considérons avant toute chose être responsables de nos décisions devant l'électorat qui nous a accordé sa confiance, et pensons qu'en définitif l'opinion publique sera prépondérante. Nul n'ayant hérité de la commune de Pully, par bien d'héritage. Les propositions qui nous ont été soumises ne sont pas à même de nous sortir de la spirale infernale dans laquelle nous sommes engagés et restent sur le plan des généralités et des vœux pieux. Il semble, alors, que nous nous acheminions inéluctablement vers une situation de faillite programmée avant la fin de cette législature. Il nous est fait miroiter que l'augmentation du taux d'imposition qui nous est proposé, nous ferait bénéficier dans les conditions les plus favorables d'une diminution de facture sociale de 1,6 million. Or, l'examen statistique du montant de cette facture laisse apparaître une hausse annuelle et inéluctable de 8 % par an. Ce qui se traduira pour notre commune par une augmentation de notre participation de 2 millions, dès l'an prochain. Annulant largement l'effet de la baisse de cette année. Comment nos élus pensent palier cet inconvénient ? Il en est nulle part fait mention. Il convient également de souligner que l'augmentation de l'impôt foncier n'a même pas le mérite d'alléger notre participation à la facture sociale, car il n'entre pas en ligne de compte dans le calcul de cette dernière. Risquant tout au plus d'aggraver celle-ci par le biais du péréquatif sur la masse des impôts. Au cours de ma longue carrière, j'ai toujours été amené à considérer que l'essence même d'un investissement, est une dépense effectuée dans le but d'un rapport ultérieur. Or, peu des investissements proposés sont productifs et laissent prévoir un bénéfice futur. Il s'agit donc, non, d'investissements au sens du terme, mais de dépenses de fonctionnement détournées de leur affectation. Pour les motifs que je viens d'évoquer, et devant l'absence d'un

plan d'ensemble cohérent, tenant compte du futur, les mesures proposées n'étant que piètre palliatif immédiat sans action, sur notre devenir, notre groupe est amené au refus de principe d'entrer en matière sur ce préavis. Se réservant toutefois, de participer à la discussion, dans le cas où ce préavis serait étudié. Je vous remercie.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

L'importance du débat de ce soir pour l'avenir de la commune de Pully n'échappe à personne. En tout cas à aucun de nous. Et dans la recherche d'un consensus acceptable, pour reprendre une expression utilisée dans une lettre, qui pour nous reste fantomatique, le parti socialiste est disposé à prêter une oreille attentive aux arguments, qui militeraient en faveur d'une solution considérée par l'ensemble de son Conseil comme acceptable. Notre parti a tenu un langage sans équivoque, même dans les temps déjà passés, mais pas si lointains de la campagne électorale. La commune de Pully fonçait dans un mur – comme on dit – en refusant une augmentation nécessaire de son coefficient d'impôt. Si l'on voulait maintenir à Pully une qualité de vie acceptable et donner à cette ville des perspectives d'avenir, cette augmentation s'imposait. Notre position n'a pas changé. Elle trouve son assise dans des résultats financiers, dont la vérité comptable n'est pas contestée, dans cette salle. Le consensus acceptable pour nous, c'est de le constater objectivement et d'en tirer les conséquences. Et c'est évidemment là que les divergences apparaissent, mais avant de venir sur ce point, permettez-moi de faire une autre constatation. A ma connaissance, la Municipalité, les partis, presque tous les partis du moins sont d'accord, sur la cause principale de ce déficit structurel, la péréquation verticale surtout, et horizontale pour une moindre part, met la commune à très rude épreuve sur le plan financier. Plusieurs d'entre vous pensent que cette situation doit changer. Nous sommes partisans du principe de la péréquation, il est d'ailleurs encré dans la constitution, mais sa réalisation n'est pas sans défauts. Pour faire entendre la voix de Pully sur ce point, il ne suffit pas de se plaindre de raquette. Sur la base d'une analyse approfondie, concernant tant le système mis en place que ses effets dans plusieurs communes, il faut démontrer que les critères retenus ou les instruments mis en place méritent corrections. Nous sommes prêts à participer à un tel débat, nous avons d'ailleurs quelques idées à ce sujet. Mais, atteindre un résultat acceptable, ne se fera certainement pas en un jour. Dans l'attente de cette révision, il faut à notre avis, agir immédiatement au niveau communal pour que la péréquation et ses exigences ne mettent pas en cause ce qui fait la commune de Pully, à savoir une ville centre, proche de Lausanne, membre du district de Lavaux, ouverte à la collaboration régionale. Venons en maintenant aux divergences, celles-ci qui peuvent être vraiment portées sur le point ou l'objet du consensus. J'aimerais à cet égard vous faire part de quelques réflexions. Quelle peut être cet objet ? A notre sens cet objet ne peut pas être l'augmentation du coefficient, parce que cette augmentation permet à la commune d'assurer les charges péréquatives sans s'endetter. Notre décision, d'ailleurs, sur le coefficient ne peut pas être conditionnelle. En revanche l'objet du consensus peut et doit être, à notre sens, le maintien, le réaménagement, la création ou la suppression de prestations communales. Tous ici n'ont pas clairement manifesté leur volonté d'entrer en matière sur ce point, mais je pense que les lignes directrices que la Municipalité vient de distribuer, devraient constituer un nouveau point de départ. Enfin l'objet de ce consensus n'est pas le principe même d'une gestion efficace et efficiente de l'administration, le principe d'économie. La Municipalité est tenue de s'y conformer, ce principe est donc en soi pas négociable. L'objet du consensus serait alors, une économie fixée dans l'abstrait de 1,5 million, ça nous ne pouvons pas du tout l'accepter, et nous ne pouvons

pas sur ce point souscrire à l'engagement de la Municipalité. Notre groupe va donc vous proposer d'entrer en matière et de donner sans condition lieu à l'augmentation du taux du coefficient.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Augmenter les impôts ne fait plaisir à personne. Je crois qu'il s'agit d'une vérité, certainement partagée par vous tous. Lors de la dernière tentative de hausse d'impôt qui a débouché sur le référendum, appuyé par la population pulliérane à raison de plus 75 %. Il s'agissait d'une hausse de 7 points et d'autre part à cette époque nous n'avions aucune vision sur les économies possibles. Le référendum a permis, sûrement, de prendre plus vite, je dis bien plus vite conscience de la nécessité de poser les vraies questions et de prendre les mesures nécessaires. C'est d'ailleurs ce qu'a fait notre Municipalité avec succès, puisque sur les charges maîtrisées nous avons réalisé de substantielles économies. Bien évidemment la Municipalité doit poursuivre son travail dans ce domaine. Mais soyons objectifs, l'impact de ces nouvelles économies ne sera pas aussi spectaculaire que celles réalisées à ce jour. Aujourd'hui la Municipalité, après avoir pris la peine de présenter individuellement à chaque parti, la situation dans laquelle notre commune se trouve, propose une hausse de 4 points qui auront pour seul but de compenser la perte budgétisée. A titre personnel, je soutiendrais le principe de cette proposition, car je considère qu'elle est nécessaire et responsable. Toutefois je m'interroge sur le fait de savoir si la responsabilité de notre Conseil n'est pas encore d'aller plus loin en provisionnant par exemple une part d'impôt pour le développement de projets futurs, qu'il s'agisse de modifications de zones, création de pôles économiques, mise en place d'une commission pour le développement, communal par exemple. Développement qui à terme serait source de rentrées fiscales pour notre commune. Aujourd'hui le simple fait de proposer une hausse d'impôt pour compenser les charges me paraît totalement insuffisant. A plusieurs reprises nous avons dit que nous devons penser aux générations futures, et bien c'est aussi faire preuve de courage, que de mettre en place des outils pour notre économie de demain. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vous propose d'accepter l'entrée en matière et je me réserve de déposer lors de l'analyse de détails du préavis un amendement qui va dans le sens de ma proposition.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Avant toute discussion du fond relative à l'augmentation du taux d'impôt, le parti libéral souhaite préciser d'emblée sa position. Le parti libéral est fermement opposé à la réintroduction de l'impôt sur les successions en ligne descendante. Cet impôt a en effet été supprimé par décision du Conseil communal, il y a deux ans et il n'est pas question aujourd'hui de remettre en cause cette décision si peu de temps après l'avoir prise. Deuxièmement le parti libéral est également opposé à l'augmentation de l'impôt foncier. Je rappellerai, en effet, que cet impôt n'a pas de justification pour les propriétaires d'immeubles nombreux dans la commune de Pully, qui déjà paient sur leur immeuble, au moment de l'achat, un droit de mutation, et durant la durée de possession un impôt sur le revenu, un impôt sur la fortune, puisque cet immeuble est compris dans la fortune du propriétaire, puis encore au moment de la vente un impôt sur le gain immobilier, cela fait quatre impôts, nous parlons du cinquième impôt qui par-dessus tout est en plus anti-social. Il est anti-social parce qu'il ne tient pas compte de la situation personnelle du contribuable et du propriétaire qui le paie. En effet, cet impôt est le même pour chacun des propriétaires qu'ils soient riches ou pauvres, si l'estimation fiscale de cet immeuble est la même. Troisièmement, convaincu qu'il est

nécessaire de reconsidérer la situation dans une année pour prendre en considération l'évolution des rentrées fiscales et des charges péréquatives, le parti libéral s'oppose fermement à ce que nous votions l'arrêté l'imposition 2007 pour deux ans plus tôt qu'une. Nous souhaitons remettre le débat à l'année prochaine, en fonction des nouvelles données les plus récentes. En conclusion, si l'un ou l'autre des deux amendements proposés par la Commission des finances, c'est-à-dire la réintroduction de l'impôt sur les successions en ligne directe ou l'augmentation de la durée de l'arrêté d'imposition de un à deux ans ou si encore l'impôt foncier qui frappe devrait être accepté ce soir, le parti libéral refusera en bloc l'arrêt d'impôt 2007 au final.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par une large majorité, 6 voix contre et une abstention.

Le Président ouvre la discussion sur le fond. Pour ce faire, il prie les membres du Conseil de prendre l'arrêté d'imposition, pour l'année 2007, tel que présenté par la Municipalité dans son préavis 19/2006. Il déclare que nous examinerons cet arrêté conformément à l'article 80 du règlement du Conseil communal. Il ouvrira la discussion sur chacun des articles et chiffres. Une votation interviendra si la discussion a été utilisée ou un amendement déposé, sinon le point concerné sera considéré comme adopté sans vote formel. Les amendements éventuels concernant ces points seront également votés à la clôture de la discussion sur chacun des points. Après le passage en revue de tous articles, le Président ouvrira une discussion générale qui précédera la votation sur l'ensemble de l'arrêté.

Le Président propose de passer immédiatement à l'article premier qui traite de la durée de validité de l'arrêté d'imposition, sur ce point comme vous l'avez pu l'entendre de la bouche du président de la Commission des finances, cette commission propose un amendement pour une durée de validité de deux ans en lieu et place de celle d'une année proposée par la Municipalité.

Article premier Il sera perçu pendant 2 ans dès le 1^{er} janvier 2007, les impôts suivant :

Le Président passe immédiatement la parole à cette dernière, soit à Monsieur le Syndic.

Monsieur le Syndic :

La Municipalité, forte de l'expérience qu'elle a vécue ces dernières années a proposé un arrêté d'imposition sur une année. La commission, et je crois Monsieur le président de la commission l'a très bien rappelé, après moult échange a suggéré et il a été soutenu par une très forte majorité de la commission, pour proposer de passer à deux ans. Alors, j'aimerais répondre à la question de Madame Lydia MASMEJAN, en lui disant la chose suivante : l'année prochaine nous connaissons les effets de la péréquation sur la facture finale 2006. Mais nous connaissons les acomptes que nous aurons à payer l'année prochaine, par contre les effets décrits dans le préavis qui soutenait l'arrêté d'imposition on les connaîtra qu'en 2008, pas avant. Alors cela, je l'ai expliqué à la commission que les effets péréquatifs ils ne sont pas directs, ils sont

indirects. Ce que je peux déjà vous dire, puisqu'on a reçu une information de Monsieur le Conseiller d'Etat Maillard, c'est que la facture finale de 2006 a été augmentée de 14 millions par rapport au budget que nous avons voté. 14 millions, nous en avons le 8 à 8,5 %, cela fait 1,2 million pour Pully. Donc, je peux déjà vous dire que sur les 4,6 millions que nous réclamons, 1,2 million partira pour honorer la facture sociale finale 2006. Donc ces effets là, nous les connaissons. Je ne connaîtrai rien du tout pour la facture sociale l'année prochaine. Les rentrées fiscales, maintenant, alors nous ne connaissons, actuellement, pas le décompte exact des rentrées fiscales 2006. L'année prochaine, il est bien clair que nous connaissons en fin d'année les rentrées de cette année en cours, par contre les rentrées fiscales de 2007, sur lequel courra une éventuelle modification du taux, c'est-à-dire de 69 à 73, ne seront connues qu'en 2008. Donc, tous ces éléments je les ai expliqués à la commission, et la commission a fait son choix en disant, nous préférons dans ces conditions avoir un arrêté d'imposition sur deux ans et non pas sur une année. Cela permet également de garantir aux contribuables une certaine stabilité dans leur taux d'imposition. Alors, voilà les arguments qu'on peut apporter. Maintenant, la Municipalité, si elle se rallie à la proposition de la commission, il est bien clair qu'elle laisse au Conseil communal choisir entre les deux solutions. Comme elle n'a pas proposé deux ans, je ne crois pas que ce sera un affront pour elle, si vous contredisez la commission. Mais simplement que vous sachiez que les éléments en notre possession l'année prochaine ne seront pas plus avancés que ce que je viens de vous annoncer ce soir.

Le Président rappelle : Comme vous avez pu l'entendre la Municipalité s'étant ralliée à cette proposition, le texte de la commission ne sera pas traité comme un amendement au sens de l'article 78, alinéa 2 de notre règlement. Le texte de cet article premier commence donc comme suit : *Il sera perçu pendant 2ans dès le 1^{er} janvier 2007, les impôts suivants :....*

Le Président ouvre la discussion sur le point de la durée de validité de l'arrêté d'imposition.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Dans ma vie de Conseiller communal, j'ai toujours vu la Municipalité soutenir une prolongation de la durée quand on proposait une augmentation d'impôt. Je ne l'ai jamais vue proposer une réduction de la durée dans le cas contraire. Sa réaction est légitime. L'aubaine est annihilable, il s'agit de la saisir. Pour ma part je présente donc un amendement, et je demande que l'on revienne à la durée de un an qui était prévue à l'origine par la Municipalité et qui nous avait été annoncée par elle. Ce qui me frappe, dans la discussion de ce soir c'est qu'au fur et à mesure que les années avancent, l'obscurité augmente et les solutions globales s'éloignent de plus en plus. Dans la fameuse lettre fantomatique des présidents de groupe, pour reprendre d'adjectif de notre collègue Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD, un certain nombre de questions avaient été posées, le détail chiffré et élaboré des 6,2 millions d'économies, le résultat réel des comptes 2005, puisqu'il y avait un retard dans les rentrées, une évaluation sérieuse au 30 septembre 2006, une volonté de la Municipalité de traiter le problème du déficit non seulement sur l'angle des recettes et des dépenses, mais en gérant la totalité du bilan de la commune, en procédant à des ventes d'actif, car vente des actifs dont on n'a pas besoin, ça revient à annuler ou à rembourser notre dette, et ça revient à diminuer nos charges d'intérêts. Or, la Municipalité, sauf ce soir sur la pointe des

pieds, au miracle, sauf ce soir dans son plan quinquennal, la Municipalité s'est toujours opposée à vendre des terrains et des actifs du patrimoine financier. Au dernier chiffre que nous disposons, la commune de Pully a un endettement brut d'environ 130 millions et un endettement net de 30 millions, ce qui fait que théoriquement 100 millions, je ne dis pas que c'est peut-être exagéré, 100 millions pourraient être liquidés. Donc, plus ça va, plus il y a d'obscurité. Et plus ça va, moins on recherche de solutions globales, comme notre collègue RANDIN, l'a dit tout à l'heure dans son rapport de minorité. C'est la raison pour laquelle je maintiens mon premier amendement *pour une seule année* et je me réserve de vous en proposer d'autres au fur et mesure que nous avancerons dans l'examen de ce préavis.

Le Président demande à Monsieur Christian POLIN de lui remettre son amendement par écrit.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Je dois dire que Monsieur Christian POLIN a parlé de nombreux arguments que je voulais développer, donc je n'y reviens pas. Mais je ne peux que m'accorder complètement à ce qu'il a dit. J'ai une ou deux remarques supplémentaires, la première, c'est que vous avez parlé Monsieur le Syndic de la connaissance des revenus fiscaux 2006 en 2007, permettez-moi d'en douter, en fait vous connaîtrez probablement mieux ceux de 2005, que actuellement on ne connaît que très mal, puisque la commune de Pully semble être nettement défavorisée sur le plan de l'établissement des déclarations d'impôt définitives. Deuxièmement, c'est en fait une question à laquelle je crois connaître la réponse, mais j'aimerais en avoir la confirmation de votre part, c'est que ce n'est pas parce que le taux d'imposition a été fixé pour 2 ans, au vu de certains éléments, que vous ne pourriez pas revenir en tant que Municipalité sur le problème de l'arrêté d'impôt l'année prochaine. Je vous remercie de votre réponse.

L'amendement de Monsieur Christian POLIN, ayant été reçu par écrit par le Président nous pouvons donc le traiter valablement. Le Président maintient la discussion sur cet amendement.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je ne veux pas me battre au sang, la Municipalité a émis un avis en disant que une année ça allait, si le Conseil communal, dans sa grande sagesse, estime que la Municipalité avait raison, pour une fois on vous soutiendra.

Mais, j'aimerais répondre à Monsieur Christian POLIN. Je commence à en avoir un petit peu assez de systématiquement entendre que c'est obscur, qu'il n'y a rien de connu, que ci, que ça etc. Lors de la dernière séance, Monsieur Christian POLIN, vous m'avez posé une question, j'y ai répondu, vous vous êtes déclaré satisfait. Aujourd'hui vous revenez en disant on en connaît pas, on ne sait pas. Alors il faut savoir, ou bien vous êtes satisfait de la réponse que je vous ai donnée la dernière fois, ou bien vous ne l'êtes pas. Mais il faut savoir une chose, c'est qu'au niveau des charges 2005, nous avons pratiquement suivi le budget. Au niveau des revenus, je vous l'ai dit la dernière fois, nous avons mis environ 3,5 millions en réserve sur les comptes de l'année dernière. Ces 3,5 millions ont été atteints, ils ont été même dépassés, nous sommes autour de 4 millions et 4,2 millions, donc la différence est entre 800 et 900 mille francs de plus, par rapport à ce que nous avons estimé devoir mettre en provisions. Les rentrées fiscales par rapport à notre trésorerie se sont avérées un petit peu plus

hautes que la trésorerie que nous avons projetée. Mais, nous arrivons en fin d'année pratiquement au plan financier que nous avons montré à la Commission des finances, à quelques centaines de milliers de francs près. Alors, maintenant ne nous faites pas dire ce que l'on ne veut pas dire, je suis dans l'incapacité de vous dire exactement quels seront les montants facturés en 2006. Ce n'est pas de la mauvaise foi, c'est l'administration cantonale des impôts qui ne nous donne pas ce montant, on l'aura d'ici la fin de l'année pour les acomptes perçus facturés, mais nous n'aurons pas la vision globale des rentrées 2006.

Maintenant, à Monsieur Pierre-William LOUP, c'est vrai l'année dernière, nous avons dit au niveau des comptes que nous avons été défavorisés par rapport à d'autres communes qui elles avaient obtenu des déclarations fiscales définitives à hauteur de 70 % et nous étions autour de 49 %. Fin octobre, sur l'ensemble du canton il semble que ce soit autour de 50, 52 % et nous sommes à 46 %, donc le différentiel en définitive entre la moyenne du canton et la commune du Pully s'est tassé. Il est toujours un petit peu en retard, mais c'est l'effet un petit peu de notre intervention au niveau de Monsieur BROULLIS, et de Monsieur BROULLIS au niveau de la commission d'impôt Lausanne-district. Donc, voilà où on en est avec la situation. A votre dernière question il est clair que l'on peut même rendre un arrêté d'imposition sur 5 ans, c'est le maximum, et on peut en tout temps revenir, si il y a des circonstances qui s'imposent et qui devraient permettre de modifier l'arrêté d'imposition. Maintenant le dernier point sur lequel j'aimerais insister. Il y a quelques années en arrière l'arrêté d'imposition était pris au mois de juin, et il l'a été pris pour une période de trois ans. Alors j'aimerais insister auprès de Monsieur Christian POLIN, il ne s'agit pas d'une malignité de la Municipalité de dire deux ans quant ça monte et dire une année quant ça descend. C'est que même par le passé, les arrêtés d'imposition étaient pris sur une plus longue durée et n'y voyez aucune malignité de la Municipalité.

Le Président déclare que la discussion continue sur cet amendement et demande au président de la Commission des finances s'il désire s'exprimer.

Monsieur Léopold CORDEY, Président de la Commission des finances :

Je me suis déjà exprimé sur la question, en précisant ce que donnait comme explications le préavis, mais je crois les explications données par Monsieur le Syndic sont beaucoup plus précises, et dans le fond si la Municipalité s'est ralliée c'est que ça répondait, à vrai dire, à la notion qu'on a de planifier aussi bien les recettes que les dépenses. Mais, bon il ne faut pas être plus royaliste que le roi. En l'occurrence la question est posée au Conseil, ce n'est pas une catastrophe de rester à un an. Je n'ai pas d'autres explications.

La discussion sur cet amendement n'est plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote et donne lecture de l'amendement de Monsieur Christian POLIN : *Il sera perçu pendant 1 an dès le 1^{er} janvier 2007, les impôts suivants : ...*

L'amendement de Monsieur Christian POLIN est refusé par 45 voix contre et 31 voix pour et 7 abstentions.

Le Président déclare que nous allons passer au vote sur la proposition de 2 ans, puisque cet article a été discuté. Il relit cet article : *Il sera perçu pendant 2 ans dès le*

1^{er} janvier 2007, les impôts suivants : ...

La proposition de la durée de l'arrêté d'imposition de 2 ans est acceptée par 42 voix pour, 32 voix contre et 8 abstentions.

Le Président ouvre la discussion sur les chiffres 1, 2 et 3 de l'article premier soit :

Chiffre 1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

Chiffre 2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales

Chiffre 3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

Le Président rappelle que le % doit être le même pour ces trois chiffres et que le taux proposé par le Municipalité dans son préavis est de 73 %.

Monsieur Jean-Pierre GALLAY demande la parole :

C'est au nom de l'Union Pulliérane que je prends la parole. Après avoir analysé sans indulgence, sans faux-fuyant et surtout sans à priori politique la situation financière du Pully, notre parti a défini comme suit sa position. La situation financière de Pully, personne ne cherche à le cacher est inquiétante, voire catastrophique. Pully est malade, Pully dépérit, Pully a besoin d'un traitement de choc. Or, les quatre points d'impôt demandés dans le préavis municipal ne permettent au mieux un traitement palliatif sans perspectives de guérison à moyenne ou longue échéance, d'autant plus qu'aucun programme de législature n'a été établi jusqu'à maintenant. Sur la base des documents disponibles à ce jour, nous considérons que la proposition d'augmenter les impôts de quatre points ne permet pas d'inscrire l'assainissement des finances communales sur la durée. En effet, la recherche de l'équilibre du compte de fonctionnement ne doit pas occulter la croissance dynamique de la dette, qui va continuer à croître ces prochaines années en raison d'un niveau d'auto-financement des investissements trop faible. Il faut aussi prendre en considération des éléments qui pèseront sur les charges de la commune dans un avenir proche, soit la péréquation financière fédérale, la croissance des dépenses sociales, la hausse tendancielle des taux d'intérêts. Il faut également anticiper les effets sur les recettes fiscales d'un ralentissement économique annoncé. En outre, il est probable que l'évolution de la péréquation intercommunale, en raison notamment de la politique fiscale menée par beaucoup d'autres communes, ne sera pas aussi favorable pour Pully. Les trois mille francs d'économies supplémentaires sont louables, mais ne suffiront pas à couvrir les besoins de financements futurs de la commune. Dans l'immédiat, pour stopper l'hémorragie, les derniers leviers pour agir sont donc la fiscalité et la modification de la péréquation intercommunale. L'Union Pulliérane dit « non » à la demi-mesure envisagée, qui cristalliserait pour cinq ans au moins, une situation intolérable. Conscients de la responsabilité que leur ont donnée les électeurs dans la gestion des affaires communales et fidèles de servir au mieux les intérêts de notre commune, les Conseillères et Conseillers communaux de l'Union Pulliérane déposent un amendement, dont voici la teneur : ***Article premier, chapitre 1 : Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers. En***

pour-cent de l'impôt cantonal de base 77%, soit une augmentation de 8 points. Le même amendement est proposé pour les chapitres 2 et 3 de ce même article. En dehors de cela l'Union Pulliérane n'adhère à aucune autre augmentation d'impôt, notamment de l'impôt foncier. Cette décision, si elle est acceptée, doit être soumise à référendum spontané, article 96 du règlement du Conseil communal de Pully. Il nous paraît naturel qu'une décision de cette importance soit prise avec l'aval de la population. Dans un de ses écrits politiques, Napoléon 1^{er} a dit : *On peut s'arrêter quand on monte, jamais quand on descend.* Prouvons à l'empereur des Français qu'il a pu se tromper, et donnons-nous les moyens de stopper cette descente infernale et d'amorcer une remontée progressive. En un mot démontrons, que impossible n'est pas pulliérane. Profitons de ce début de législature pour faire preuve de lucidité, de réalisme et de courage. C'est dans cet esprit que, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, que je vous invite à voter l'amendement de l'Union Pulliérane qui porte à 77 % le taux de l'impôt communal, assorti d'une demande de référendum spontané. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Comme je l'ai dit tout à l'heure dans mon intervention, la hausse proposée ne servira qu'à couvrir le déficit. Nous parlons actuellement que de diminution des charges et diminution de prestations, mais jamais nous ne parlons de recettes nouvelles. Pour cela, il faut du temps pour la planification, pour cela il faut avoir de l'ambition et la conviction, mais surtout des moyens. Dès lors je dépose l'amendement suivant : ***En vertu de l'article 81 de notre Conseil, je dépose l'amendement suivant : Article premier, points 1, 2 et 3 proposés par la Municipalité 73 %, est modifié à raison de 72,5 % et 0,5 % provisionné pour permettre le développement futur.***

Le Président précise : Si je comprends bien, Monsieur Philippe DIESBACH, c'est d'affecter ces 0,5 % sous chiffre 4, c'est-à-dire « *Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées* ». Le Président demande à Monsieur Philippe DIESBACH de formuler son amendement dans ce sens, pendant qu'il ouvre la discussion sur l'amendement de Monsieur Jean-Pierre GALLAY.

Le Président demande à la Municipalité si elle désire s'exprimer à ce stade de la discussion.

Monsieur le Syndic :

J'ai un petit peu de peine, je dois dire, à me déterminer par rapport à cet amendement. Effectivement les hypothèses que nous avons formulées en Municipalité, avant de préparer ce préavis, montraient qu'il y avait, en tout cas une des variantes, celle qui était de rester au statu quo qui était indéfendable. Il y avait une autre variante, c'était de reprendre tous les arguments qui avaient été mis sur la table lors de la discussion de l'arrêté d'imposition 2004, c'est-à-dire en 2003. Ces hypothèses se sont pratiquement toutes réalisées, donc nous avons là, suffisamment de recul pour pouvoir proposer une variante équivalente à celle de 2003, c'est-à-dire 7 à 8 points d'impôt. D'ailleurs, nous l'avons marqué dans notre préavis, en disant que si nous comparions les revenus par tête d'habitants, avec ceux que des autres communes centres avaient à disposition une fois qu'elle avait payé la péréquation, nous étions en déficit de 400 à 450 francs par habitant, si on multiplie par le nombre d'habitants on arrive à 7,5 points, donc nous l'avons écrit et mentionné. Pourquoi est-ce que nous ne nous sommes pas arrêtés à cette solution ? Parce que cette solution politiquement elle est indéfendable. Elle est

indéfendable après le désaveu qui a été infligé par la population. Le désaveu du printemps 2004, qui a dit « non » à 7 points d'impôt. Alors je crois qu'il faut avoir, quant on est au niveau d'une Municipalité avec une vision, non seulement ce qui est l'avenir, je regrette qu'au sein de cette assemblée, on continue à nous dire qu'on n'a pas de programme, qu'on n'a pas de vision. C'est vrai que c'est arrivé que ce soir. Mais malgré tout, en les lisant attentivement, vous verrez que les ambitions que la Municipalité met sur le papier, c'est des ambitions qui sont importantes. Alors je crois qu'il faut arrêter de dire qu'on n'a pas de vision, qu'on n'a aucun programme. Mais je crois aussi que dans cette question importante de l'arrêté d'imposition, on doit se montrer réaliste et le réalisme c'est la Municipalité qui l'a, en présentant un arrêté d'imposition bien équilibré, j'aurai l'occasion de revenir et là je réponds d'avance à Madame Lydia MASMEJAN sur les droits de successions, j'aurai l'occasion de revenir pour vous expliquer un petit peu pourquoi. En plus des 4 points, nous avons envisagé également d'augmenter l'impôt foncier. Mais je crois que ce réalisme, cet ensemble de mesures, telle que préconisé par la Municipalité, est réaliste et il est politiquement défendable. Alors maintenant, je salue l'effort particulier que l'Union Pulliérane a fait dans sa réflexion en proposant de passer à 8 points, c'est vrai que l'on peut dire que tout le monde dans cette salle et à la table de la Municipalité connaît l'état du malade, connaît le diagnostic, connaît également les médications, les médicaments qu'on peut attribuer à ce malade. Mais parfois trop de médicaments tuent le malade. Et j'aimerais vous proposer quand même d'en rester à la solution préconisée par la Municipalité, c'est-à-dire monter le coefficient communal à 73. Je sais que je ferai beaucoup de déçus parmi l'Union Pulliérane, mais je dis merci de votre proposition. Mais je crains véritablement que vous tuiez le malade et que ce malade mourra en bonne santé, mais un petit peu tard. Aussi je vous propose de ne pas accepter cet amendement.

Le Président demande au Président de la Commission des finances s'il souhaite s'exprimer à ce stade de la discussion.

Monsieur Léopold CORDEY :

La Commission des finances a évidemment étudié toutes ces questions, mais je dois dire qu'on n'a pas été en exploration dans un domaine comme celui proposé par l'Union Pulliérane. Il est vrai qu'on s'est tenu à ce qu'on appelle un minimum, parce que ça nous paraissait indispensable, en tout cas à la majorité de la commission ça paraissait indispensable, d'atteindre ce qu'on appelle le petit équilibre et voir dégager un tout début d'autofinancement. Donc, je dirais, c'est commencer à soigner le malade, donc effectivement ce n'est peut-être pas une prouesse, mais c'était le minimum à acquérir. Mais maintenant quand on parle, je dirais de planification de programme de législation etc. J'aimerais juste attirer l'attention de ce Conseil, sur le fait que le 9 novembre on a tenu une séance de la Commission des finances. A cette séance là, nous avons désigné un rapporteur pour le plan des investissements, et le plan des investissements c'est quand même quelque chose qui fait partie d'un programme et ça c'est Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD qui le défendra ici. Et en delà du plan des investissements nous avons, ce qu'on appelle le plafonnement de la dette. C'est donc un problème nouveau qui va se poser pour nous. Un plafonnement à 5 ans de terme, c'est quand même quelque chose d'assez effarant d'aller aussi loin que ça. Mais il empêche que la loi est ainsi faite. Et bien nous avons là aussi désigné un rapporteur, en la personne de Monsieur Marcel PASCHE, qui rapportera sur ce point extrêmement important. Donc on ne peut pas dire d'emblée qu'il n'y a pas de

programme. Vous allez le connaître, évidemment, tout s'accumule en moins d'un mois. Monsieur le Président, j'en ai terminé.

Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :

Je désire en préambule rappeler que toutes les Conseillères et tous les Conseillers présents dans cette salle ont prêté serment, qui dit entre autres que nous devons faire passer l'intérêt commun avant l'intérêt individuel. Nous avons donc été élus afin de représenter la population de cette ville. La question sous-jacente à se poser ce soir est donc : que désirent les citoyens ? Moins de prestations, moins d'impôts, plus de prestations, plus d'impôts, ou simplement plus de plus avec moins de moins. Finalement nous arrivons à : plus de prestation et moins d'impôts ? Est-ce réaliste ? Cela peut l'être pour le salarié qui défend : plus de salaire pour moins de travail au contraire de moins de salaire pour plus de travail ! Dans l'état actuel des choses, nous devons TOUS nous poser la question de ce que nous voulons et prévoyons pour notre ville. J'insiste sur le verbe prévoir car c'est aussi notre rôle que de voir plus loin que le simple bout de notre nez ! Quel développement imaginons-nous pour notre ville ? Du type de celui qui en a fait sa réputation ou bien de celui d'une ville dans laquelle plus rien ne se fait sous prétexte d'une fiscalité écrasante mêlée à une mauvaise gestion ? Je suis désolé, Chers collègues, mais je ne peux pas adhérer à cette dernière image qui ne reflète pas la réalité. Je crois que nous avons TOUS une responsabilité envers les habitants de cette ville. Nous devons voir plus loin que les autres, nous devons permettre un développement équilibré financièrement et durable structurellement de Pully. Nous ne pouvons bien évidemment pas dépenser ce que nous n'avons pas, mais c'est avec un dialogue franc et sincère entre la Municipalité et notre Conseil que l'avenir de Pully sera assuré. C'est à chacun de nous d'apporter des modifications au budget de dire ce que l'on veut ou l'on ne veut pas. Finalement c'est à NOUS, et j'insiste, à dire s'il faut supprimer ou conserver telle ou telle prestation. Il faut que chacune et chacun prenne ses responsabilités, car ce n'est pas aux citoyennes et citoyens de le faire. J'ai toujours soutenu que le bilan Etacom, nous devrions plutôt dire, le compte de Profits et Pertes, ne nous allégeait pas de 15 points, mais de 12. Ce qui fait donc une différence de 3 points. Ce montant ajouté à la proposition de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH d'ajouter 1 point à un fond de développement nous amène à la hausse proposée de 4 points. Je voterai donc pour le préavis amendé à 2 ans par le Commission des finances et amendé pour le point affecté au développement par Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH et vous invite à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

Je dois dire que je suis un peu surprise de la proposition de Monsieur Jean-Pierre GALLAY au nom de l'Union Pulliérane et je crains, si jamais on devait accepter cette proposition, elle serait ressentie par ceux qui ne l'accepteraient pas, ici, dans cette salle et par la population, comme une forme de provocation. Deux ans après, seulement deux ans après le refus, vraiment énorme, de la population, proposer 77 %, je trouve que c'est un peu bizarre. A mon sens, je pense que la Municipalité a été raisonnable, elle a tenu compte de la position de la population et elle vous propose tout de même une légère augmentation, pour corriger un tant soit peu la situation actuelle des finances communales. En sachant que un des éléments de cette augmentation, légère, du taux d'imposition apportera une modification, dont on ne connaît pas exactement le montant, de la facture sociale, qui même si elle augmente de manière générale sur le plan du canton, sera répartie différemment entre les communes si notre

taux d'imposition n'est pas trop bas. Autrement dit, une augmentation modérée, comme elle nous est proposée est certainement mieux qu'une augmentation trop forte. Et j'ai envie de rappeler ce qui a été dit souvent, le mieux est l'ennemi du bien.

Monsieur Lucien GANI demande la parole :

Avant de passer au vote sur les différentes propositions et sur les différents taux d'imposition qui nous sont proposés ce soir, je crois qu'il est utile de revenir, au moins brièvement, sur la lettre du 30 octobre 2006 et la réponse de la Municipalité à laquelle Monsieur le Syndic a fait allusion tout à l'heure. Je dois avouer que j'ai un petit peu de peine à comprendre et à admettre la démarche qui nous est proposée. Si j'ai bien compris, la Municipalité nous propose de réaliser pour 300'000 francs d'économies au maximum, dit-on dans la lettre, pour ne pas fixer un plafond aux économies, mais cela à une condition, c'est que le Conseil communal, dans son ensemble, prenne l'engagement de soutenir l'ensemble des préavis financiers présentés par la Municipalité, c'est-à-dire l'arrêté d'imposition, le budget, le plan d'investissements et le plafond d'endettement. Je ne peux, pour ma part, pas souscrire à un tel engagement. Je pense que chaque conseiller doit rester libre de débattre de ces différents préavis et cela indépendamment d'une certaine obligation, qui peut sembler être celle de la Municipalité de réaliser autant d'économies que possible, et sans fixer de plafond à ce chiffre. Donc pour ce qui me concerne, je voterais sans tenir compte de la réponse de la Municipalité à la lettre du 30 octobre 2006, et sans tenir compte de cette proposition qui ne me paraît pas acceptable pour le Conseil communal.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Je me permettrai d'abonder dans le sens de Monsieur le Conseiller Lucien GANI qui vient, tout simplement, de déclarer que le Conseil communal de Pully n'entend pas vendre son droit d'aïnesse pour un plat de lentilles, et il a bien raison. Sur l'amendement de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH, je me permettrai de vous rappeler qu'il y a un grand principe de finances publiques de celui de l'universalité des rentrées fiscales et qu'il ne saurait être question de se livrer à une marqueterie dans le total des montants que l'on reçoit, en prévoyant un demi pourcent pour la mise en valeur des « Boverattes » par exemple, trois pourcents pour la petite enfance etc.. Il n'est pas possible de dissocier au sein des rentrées fiscales, un pourcent pour ceci ou un demi pourcent pour cela. Mais j'en arrive à l'essentiel, qui est ma proposition d'amendement n° 2, que je dépose formellement, Monsieur le Président, je propose au Conseil communal de Pully de *maintenir le taux actuel de 69 %*, et je vous remets cet amendement. Et je le fonde comme ceci : je pense à notre population qui, il y a trois ans à peine à hauteur de 75 % a refusé toute augmentation d'impôt et je le fonde sur la considération de l'âge de notre population, Pully est la quatrième ville du canton avec la population la plus âgée, presque 25 % de la population a plus de 65 ans. Ces gens là sont retraités, leurs retraites souvent ne sont pas indexées. Elles ont d'une part à souffrir de l'inflation et d'autre part on va leur proposer un cadeau supplémentaire une réduction de l'ordre de 2 % de leur revenu disponible sous forme d'une augmentation d'impôt. Donc, je ne vois pas très bien comment on peut pénaliser de cette manière une population fidèle, installée depuis des décennies dans notre ville qui subit ces événements sans pouvoir se défendre. Et à ce titre, quels que soient les votes ultérieurs, je pense qu'il y aura lieu de procéder à un référendum spontané, comme déjà l'Union Pulliérane l'a proposé tout à l'heure.

Le Président rappelle que concernant un éventuel référendum spontané, il est bien

évident que la discussion sur ce dernier pourra être demandée après le vote sur l'ensemble de l'arrêté d'imposition.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Encore une fois, Monsieur Christian POLIN n'a pas écouté ou il n'a pas compris. Je n'ai jamais parlé, dans le programme des économies de vendre les « Boverattes » ou d'essayer de parler de vente de terrains ou de construire sur ces terrains. Mes propos étaient tout simplement, je vous rappelle il y a quelques années, dans la commune de Pully il y a des gens qui ont fait des gros investissements, il y a des gens qui ont décidé un jour de se parler, qu'on aurait avoir une zone où aujourd'hui vous trouvez, par exemple, Tetra-Pak. Ça ne s'est pas fait tout seul, ça a été des années, probablement, avant que tout ça se fasse. Rappelez-vous, Mesdames, Messieurs, ces dernières années, nous avons eu la chance d'avoir ces industriels qui nous ont apporté de la masse de recettes, et si aujourd'hui on ne met pas un petit peu d'argent de côté, on n'arrivera pas à faire de nouveaux projets. Quand j'ai parlé de 0,5 %, ça a fait rire une partie de la salle. Tout simplement 0,5 %, c'est 450'000 francs que l'on met de côté. Et avec 450'000 francs croyez-moi, on peut faire des grandes choses. Et simplement Rome ne s'est pas fait en un jour, Pully non plus, et je crois qu'il faut, aujourd'hui, mettre de l'argent de côté pour avoir des recettes pour demain.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Je voulais simplement poser une question à Madame la présidente du parti socialiste, dont la déclaration tout à l'heure m'a beaucoup étonné. Elle prônait les vertus du précédent référendum et se félicitait de son résultat. A ma connaissance, je pense qu'elle a milité contre ce référendum à l'époque. C'est tout.

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'interviendrai plus tard sur l'amendement de Monsieur Christian POLIN. Je crois que l'amendement de Monsieur Christian POLIN c'est le pire qui peut être voté par le Conseil communal. La situation actuelle, elle est telle que, véritablement, si on veut enfoncer encore plus la commune de Pully et la ville de Pully, alors il faut voter cette amendement. Mais, j'y reviendrai après. Par contre, sur la déclaration de Monsieur Lucien GANI, je crois Monsieur le Conseiller Lucien GANI, je ne sais pas si vous avez lu la lettre qui nous a été envoyée par les quatre présidents de groupe, elle répond à des questions, elle ne répond peut-être pas à toutes les questions, mais elle répond à des questions. Et je crois que c'est un engagement de la Municipalité. Encore une fois j'aimerais bien spécifier, la Municipalité s'engage à faire un programme supplémentaire sur la législature année après année. Mais elle s'engage aussi, et nous l'avons dit avec fermeté, à poursuivre à côté la recherche d'économies de manière constante, avec la même détermination. Il y a deux éléments dans notre réponse. Et nous répondions par cette volonté aux questions qui ont été posées par les présidents de groupe. Alors, je ne crois pas qu'il faut nous retourner l'argument, en nous disant : non, non, moi je ne marche pas, je ne veux pas du tout conditionner mon vote par rapport à ça. Je crois que c'est une réponse qui a été faite par la Municipalité, allant dans le sens d'une acceptation partielle, en tout cas, des demandes qui nous avaient été faites. Alors, ne retournez pas l'argument contre nous, s'il vous plaît.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

C'est juste pour demander une précision à Monsieur Philippe DIESBACH sur son amendement. Parce que je vois un problème au fait, je crois, qu'on ne peut pas

juridiquement scinder le coefficient de 73 ou 72.5 plus 0.5, en revanche on a la possibilité de faire 72.5 plus 0.5, prime affection spéciale, impôt spécial 0.5 et je pense que c'est le sens de votre amendement.

Monsieur Philippe DIESBACH répond par l'affirmative.

Le Président demande aux membres du Conseil qui ont déposé un amendement s'ils désirent maintenir leur amendement.

Monsieur Jean-Pierre GALLAY, Monsieur Philippe DIESBACH et Monsieur Christian POLIN déclarent qu'ils maintiennent leur amendement.

Le Président précise que nous nous trouvons dans un cas très particulier qui est celui des amendements en cascade, qui est un cas un petit peu compliqué. La règle veut que nous votions sur les amendements avant de voter sur le fond. A savoir la proposition municipale. Pour ma part je ne vois pas tellement d'autres solutions que de voter ces amendements dans l'ordre où ils me sont parvenus. Il y a une chose que je dois vous dire, c'est d'après l'avis de droit qui avait été demandé à ce sujet, si nous votons de cette manière, le premier amendement qui sera accepté à la majorité exclut tous les autres amendements, mais exclut également la proposition municipale. Le Président demande si tout le monde a compris ses explications. Il répète, nous avons voté tout d'abord sur l'amendement de Monsieur Jean-Pierre GALLAY, s'il est refusé nous voterons sur l'amendement de Monsieur Philippe DIESBACH, par contre s'il est accepté il prendra la priorité sur tous les autres, y compris sur la proposition municipale.

Le Président rappelle la teneur de ces amendements qui concernent tous les chiffres 1, 2 et 3 de l'article premier du préavis municipal soit : chiffre 1 « *Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers* », chiffre 2 « *Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales* », chiffre 3 « *Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise* ». Il précise que nous serons obligés de voter l'amendement de Monsieur Philippe DIESBACH en deux parties puisque la deuxième partie de l'amendement concerne le chiffre 4.

Amendement de Monsieur Jean-Pierre GALLAY au nom de l'Union Pulliérane : ***Article premier, chapitre 1 : Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers. En pour-cent de l'impôt cantonal de base 77%, soit une augmentation de 8 points. Le même amendement est proposé pour les chapitres 2 et 3 de ce même article.***

Amendement de Monsieur Philippe DIESBACH : ***Article premier, points 1, 2 et 3 proposés par la Municipalité 73 %, est modifié à raison de 72,5 %.***

Amendement de Monsieur Christian POLIN : ***le maintien du taux de 69 % de l'impôt cantonal de base.***

Le Président passe au vote de l'amendement de Monsieur Jean-Pierre GALLAY pour un taux de 77 % de l'impôt cantonal de base.

Cet amendement est refusé à une large majorité, avec 20 voix pour et 5 abstentions.

Le Président passe au vote de l'amendement de Monsieur Philippe DIESBACH pour

un taux de 72,5 % de l'impôt cantonal de base.

Cet amendement est refusé à une large majorité, avec 10 voix pour et 15 abstentions.

Le Président passe au vote de l'amendement de Monsieur Christian POLIN, soit le maintien du taux de 69 % de l'impôt cantonal de base.

Cet amendement est refusé à une large majorité, avec 18 voix pour et 13 abstentions.

Le Président passe au vote de la proposition Municipale, celle du préavis, soit un taux de 73 % de l'impôt cantonal de base.

La proposition Municipale est acceptée à une large majorité, 27 voix contre et 9 abstentions.

Le Président passe à la discussion sur le chiffre 4 de l'article premier soit :

Chiffre 4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Le Président rappelle que nous sommes toujours en présence d'un amendement de Monsieur Philippe DIESBACH sur ce chiffre 4, qui est de proposer de 0,5 % pour permettre le développement de projets futurs.

Le Président demande à Monsieur Philippe DIESBACH s'il désire s'exprimer, puisque son 1^{er} amendement a été refusé.

Monsieur Philippe DIESBACH ne souhaite pas s'exprimer, mais maintient son deuxième amendement.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Excusez-moi, je reviens avec un problème d'ordre technique, l'amendement est de 0.5, mais il faut encore le compléter en spécifiant l'affectation. Je n'ai pas sur ce point-là une vision très claire des choses.

Le Président rappelle le libellé : *Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées qui permettent le développement de projets futurs*. Vous pensez donc Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD qu'il faudrait spécifier ?

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD : Il faut donner une spécification parce qu'en fait ça lie le Conseil et la Municipalité sur l'affectation de ces fonds. Donc à ce moment-là il faut que la Municipalité sache, sinon s'il n'y a pas d'affectation prévue, la Municipalité se trouvera avec 450'000 francs qui resteront comme ça. Qu'elle ne pourra pas toucher.

Monsieur le Syndic demande la parole :

C'est bien clair que si un demi point est rajouté, on est à 73,5, on n'est pas à 72,5. Et je confirme que cet argent, il ne peut pas être comptabilisé dans les caisses de la commune. Il doit être comptabilisé de manière séparée et affecté à une dépense

séparément. Alors, encore une fois si le Conseil communal estime que ça vaut la peine d'avoir 450'000 francs de côté pour des grands projets etc. le spécifier. Mais finalement ça va devenir assez compliqué à gérer et je laisse le Conseil libre de sa décision. Mais je souhaiterais, peut-être pour que ce soit plus facile de gérer cette nouvelle modification d'impôt, qu'on en reste à la proposition de la Municipalité, c'est-à-dire 73, et qu'on évite peut-être de faire des spécialités.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Malheureusement, si on laisse la proposition de la Municipalité on n'entreprendra rien, c'est-à-dire qu'on n'aura pas de projets futurs à terme. Et alors j'aimerais maintenir quand même cet amendement, en l'attribuant au développement et aux promotions économiques par exemple.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

C'est pour une question à Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD. Est-ce que à part le libellé exact de la destination de cet impôt complémentaire et ce qu'on doit éditer un règlement, savoir comment la Municipalité doit utiliser cet argent ? Parce que développement et promotions économiques, je suis d'accord, mais quelles sont les parenthèses de cette promotion ? Où on commence, où on s'arrête.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Je répond à Monsieur Marcel PASCHE. En fait on est dans un cas tout à fait parallèle à celui de la taxe sur le tourisme. Et en fait on dit tout simplement que la taxe sur le tourisme doit être affectée, donc avoir une affectation spéciale pour le développement du tourisme. Mais, il n'y a pas de règlement qui dit vous devez faire ceci ou cela. Il faut simplement que les mesures prises rentrent dans le cadre général défini. Donc, je pense que là ça suffit.

La parole n'est plus demandée sur cet amendement, le Président relit cet amendement au chiffre 4 de l'article premier, qui est : ***Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées de 0,5%, attribué au développement économique de notre commune. Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum.***

Le Président passe au vote de l'amendement de Monsieur Philippe DIESBACH.

Cet amendement est refusé par 44 voix contre, 21 voix pour et 20 abstentions.

Chiffre 5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.00 Fr.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Je propose par amendement de revenir au taux antérieur qui était de 0.70 pour mille. Je fonde cette demande sur le fait que cet impôt est payé sans défalcation des dettes. C'est-à-dire que si quelqu'un achète un appartement, un jeune couple et qu'il s'endette pour loger sa famille, ses enfants et bien sa dette hypothécaire, on n'en tient absolument pas compte. On lui fait payer l'impôt foncier sur la valeur de son bien fonds. Je trouve cela particulièrement anti-social. Ça frappe également des personnes

âgées pour la même raison, je trouve que ce n'est pas correct. Je regrette simplement que dans le cas où il serait néanmoins accepté que la commune ait acheté l'école américaine, parce que si elle était restée en mains privées, elle paierait cette augmentation d'impôt.

Le Président demande à Monsieur Christian POLIN de lui transmettre son amendement par écrit par l'intermédiaire de notre huissier.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Madame la présidente du groupe libéral, lors de la discussion sur l'entrée en matière, a parlé du refus du groupe libéral de l'augmentation de cet impôt. Elle a cité les raisons principales, qui sont si je résume, une inéquité de cet impôt. J'y rajoute les arguments développés par mon proéminent et j'ajoute encore deux éléments qui me paraissent importants. C'est qu'on encourage la propriété privée, et je ne pense pas que c'est un argument dans cette direction. Et enfin il me semble qu'il y a un dernier argument pour notre commune, qui est un argument de concurrence entre communes, dont on ne parle jamais, mais qui est beaucoup plus important que vous ne pouvez l'imaginer. Je vous rappelle que le taux à Paudex est de 0,5.

Le Président a reçu l'amendement de Monsieur Christian POLIN et le relit : Pour l'impôt foncier ***Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 0.70 Fr. au lieu de par mille francs 1.00 Fr. proposé dans le préavis.***

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'aimerais quand même apporter un certain nombre d'appréciations à cette amendement. C'est vrai, en comparaison avec d'autres communes, en étant à 0.70 % on était favorable. Je rappelle que la moyenne des villes vaudoises est à 1.15. Donc, même en étant à 1.00 Fr. on est encore dans une marge d'appréciation relativement favorable. Maintenant, je vous défie de prouver que quelqu'un vienne s'établir à Pully à cause de l'impôt foncier. Il viendra beaucoup plus s'établir à Pully à cause du coefficient de l'impôt, mais l'impôt foncier ne joue aucun rôle dans le choix d'une résidence, que ce soit à Pully ou ailleurs. Sinon il y a des villes comme Lausanne qui serait désertée parce qu'ils sont à 1,50 Fr. Donc, il ne faut pas peindre le diable sur la muraille avec cet impôt foncier. Vous parlez Monsieur Christian POLIN que c'est sans défalcation de dettes, alors c'est vrai, mais par contre le montant sur lequel l'impôt foncier est frappé, ce n'est pas 100 % de la valeur, mais c'est entre 70 et 80 %. Donc, on tient compte d'un certain nombre d'éléments par rapport à la valeur sur lequel est frappé cet impôt. J'aimerais quand même dire une chose qui est assez paradoxale. On me pose des questions en me disant les taxations définitives elles tardent à rentrer, donc on n'a pas les impôts qu'on devrait avoir, mais ça c'est de la faute du canton. C'est le seul impôt que la commune maîtrise, c'est-à-dire elle a l'envoi des impôts, la récolte de cet impôt. Elle contrôle le contentieux, donc c'est le seul élément sur lequel véritablement on peut avoir prise et sur lequel on a des rentrées de trésoreries régulières. Alors, maintenant faites votre choix. Mais, je dois dire que, la Municipalité pense, elle, qu'on peut demander ce petit supplément. J'aimerais rajouter encore un élément parce que ça m'a un petit peu ébranlé, quand j'ai discuté avec le président de la Commission des finances, et qu'il m'a dit que ça avait de l'influence sur la péréquation. La différence de ces 30 centimes, c'est 50'000 francs. C'est 50'000 francs sur passé 13 millions de péréquation, donc voilà l'ordre de grandeur. Cet amendement, Monsieur Christian POLIN, véritablement pour que l'arrêté l'imposition passe dans

toute sa splendeur et bien s'il faut sacrifier ces 30 centimes, je pense que la Municipalité en fera son deuil.

La parole n'est plus demandée sur cet amendement, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote de l'amendement de Monsieur Christian POLIN qui est le suivant : Pour l'impôt foncier ***Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 0.70 Fr.***

Cet amendement est accepté par 47 voix pour, 32 voix contre et 7 abstentions.

Chiffre 6 Impôt personnel fixe

La parole n'est pas demandée, ce chiffre est adopté.

Chiffre 7 Droits de mutations

Le Président rappelle que nous sommes en présence d'un amendement de la Commission des finances. Il le relit : ***Réintroduction de l'impôt sur les successions et donations en ligne directe descendante par francs perçu par l'Etat 50 cts.***

Le Président demande à la Municipalité si elle désire s'exprimer.

Monsieur le Syndic :

Par cet amendement, c'est vrai que ça pourrait, éventuellement, nous ramener quelque argent. Il est très difficile et ne me demandez pas des comptes, de dire combien ça rapporterait. Parce que la commission d'impôt, étant donné la suppression de cet impôt n'a pas tenu une double comptabilité sur les successions de ces dernières et que nous sommes dans l'incapacité de vous dire combien ça rapporterait. La Municipalité vous invite à ne pas accepter cet amendement.

La parole n'est pas demandée.

Le Président passe au vote de l'amendement de la Commission des finances au point b) du chiffre 7 qui est : ***Impôt perçu sur les successions et donations en ligne directe descendante par francs perçu par l'Etat 50 cts.***

Cet amendement est refusé à une large majorité, 10 voix pour et 11 abstentions.

La parole n'est plus demandée sur le chiffre 7. Le Président passe au vote du chiffre 7 « Droits de mutation ».

Le chiffre 7 de l'article premier est accepté à une large majorité, 1 voix contre et 2 abstentions.

Le Président s'excuse de revenir un petit peu en arrière, mais il a été un peu vite en besogne sur le chiffre, puisqu'il n'a pas refait voter l'entier du chiffre 5 qui prévoit également un impôt de 50 cts par mille francs sur les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier.

Le Président passe au vote de l'ensemble du chiffre 5.

Le chiffre 5 amendé est accepté à une large majorité, 1 voix contre et 15 abstentions

Chiffre 8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

La parole n'est pas demandée, ce chiffre est adopté.

Chiffre 9 Impôt sur les loyers

La parole n'est pas demandée, ce chiffre est adopté.

Chiffre 10 Impôt sur les divertissements

La parole n'est pas demandée, ce chiffre est adopté.

Chiffre 10bis Tombolas, Lotos

La parole n'est pas demandée, ce chiffre est adopté.

Chiffre 11 Impôt sur les chiens

La parole n'est pas demandée, ce chiffre est adopté.

Le Président demande si quelqu'un désire encore s'exprimer sur l'article premier pris dans son ensemble. Ce n'est pas le cas.

Le Président passe au vote de l'article premier qui a été amendé à son chiffre 5.

L'article premier est accepté par 42 voix, 18 voix contre et 15 abstentions.

Article 2

Chiffre 12 Impôt sur les patentes de tabacs

La parole n'est pas demandée sur cet article. La discussion est close, l'article et son chiffre sont adoptés.

Article 3

Le Président rappelle que cet article figure dans l'arrêté d'imposition uniquement pour mémoire. Les points relatifs aux chiffres 13 et 14 mentionnés dans l'arrêté d'imposition sont abrogés dès le 1^{er} janvier 2006. La discussion sur cet article est par conséquent sans objet.

Articles 4, 5 & 5 bis. - Choix du système de perception

La parole n'est pas demandée, ces articles sont adoptés.

Article 6 Exonération

La parole n'est pas demandée, cet article est adopté.

Article 7 Paiement – intérêts de retard

La parole n'est pas demandée, cet article est adopté.

Article 8 Remises d'impôts

La parole n'est pas demandée, cet article est adopté.

Article 9 Infractions

La parole n'est pas demandée, cet article est adopté.

Article 10 Soustractions d'impôts

La parole n'est pas demandée, cet article est adopté.

Article 11 Commission communale de recours

La parole n'est pas demandée, cet article est adopté.

Article 12 - Recours au Tribunal administratif

La parole n'est pas demandée, cet article est adopté.

La Présidente ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis 19/2006 « Arrêté d'imposition pour l'année 2007 ».

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Je souhaiterais simplement préciser la position de la lettre que nous avons écrite à la Municipalité. Notre position était simplement de trouver une solution, effectivement, consensuelle qui n'était pas autre, au fond, de concilier avec une augmentation d'impôt une promesse d'économie. Aujourd'hui nous sommes dans la situation où la hausse d'impôt est bel et bien promise, en revanche les économies ne sont pas promises et cela me fait douter de la solution à laquelle nous arriverons à long terme. La solution sera, bien évidemment, vu la position de notre Municipalité d'aujourd'hui, c'est de réduire les problèmes de déficit que nous connaissons exclusivement par une augmentation d'impôt. En conséquence, je reste d'avis que cette solution est tout à fait déplaisante pour les contribuables de notre commune. Je vous remercie.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je dois avouer que l'intervention de Madame Lydia MASMEJAN me laisse un petit peu sans voix. Nous avons reçu cette lettre, nous avons reçu les présidents de groupe, à la fin de la discussion j'avais l'impression de me trouver tout nu devant eux. Et on ne croit même pas ce que nous écrivons. L'engagement qui a été pris par la Municipalité, il a été pris à l'unanimité de la Municipalité. C'est un engagement ferme, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ce n'est pas une parole en l'air. Alors, je suis quand même étonné en débat final qu'on puisse remettre en doute la parole de la Municipalité. Je passerai sur le ton de la lettre qui nous a été envoyée, parce que je

crois que dans ma vie professionnelle, dans ma vie privée et même dans mon action politique, je n'ai jamais reçu une lettre de cette manière-là. Alors, je crois qu'on fait abstraction du ton, mais alors au moins sur le fond, reconnaissez l'engagement de la Municipalité. Parce qu'autrement, alors tout débat pi partisan ou dialogue consiste en un monologue parallèle et je crois que ce n'est pas la volonté de la Municipalité. Puis j'ose espérer que ce n'est pas la volonté du Conseil communal. Alors je crois que l'engagement que nous avons pris, nous le tiendrons. Et j'espère que quand vous voterez en vote final l'arrêté d'imposition, c'est y compris cette proposition de la Municipalité et non quelque chose qui flotte et qui donne l'impression, comme l'expression soviétique : *Ce qui est à toi est à moi. Tout ce qui est à toi se négocie.* Et ce n'est pas comme cela que ça fonctionne à la Municipalité, ce n'est pas comme cela que ça fonctionne à Pully. Je vous invite à voter en vote final l'arrêté d'imposition tel que vous l'avez amendé en vous remerciant du soutien que vous accordez à la Municipalité.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Une dernière petite précision, concernant l'engagement de la Municipalité. J'aimerais simplement dire que cet engagement est au fond de réaliser des économies de 300'000 francs pour chaque année des rentrées supplémentaires générées par la hausse fiscale demandée de 4,1 millions. Autrement dit, la proposition qui est faite ce soir c'est d'augmenter les rentrées de 4,1 millions par des augmentations fiscales et ce que nous propose la Municipalité en contrepartie année c'est 300'000 francs, autrement dit la proportion, je vous laisse le soin de la calculer, mais elle est loin de quelque chose d'admissible à mes yeux. Je vous remercie.

La Parole n'est plus demandée, le Président passe au vote des conclusions amendées du préavis 19/2006. Le Président rappelle le seul point amendé de cet arrêté d'imposition : Pour l'impôt foncier ***Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 0.70 Fr.*** au lieu de par mille francs 1.00 Fr. proposé.

L'arrêté d'imposition 2007 est accepté par 50 voix pour, 28 voix contre et 6 abstentions.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Trois ans après le référendum et la votation claire de la population de Pully, je souhaite que la question soit posée aux contribuables. La question de savoir si elle est d'accord d'accepter cette augmentation d'impôt. Par conséquent je demande, en application de l'article 96 du règlement communal, de voter la question du référendum spontané pour que cette question soit soumise à la votation populaire.

Le Président lit l'article 96 qui évoque ce cas de figure : *La décision du Conseil de s'en référer spontanément au corps électoral, à la demande d'un conseiller appuyé par cinq membres, doit être prise immédiatement après que le Conseil s'est prononcé sur l'objet susceptible de référendum.* Il demande s'il y a cinq Conseillers(ères) qui appuient la demande de Madame Lydia MASMEJAN.

Il y a bien cinq Conseillers(ères) qui soutiennent cette demande.

Le Président ouvre la discussion sur cette demande.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :
Je demande le vote secret pour ce vote. Merci.

Le Président déclare qu'il est peut-être un peu prématuré de demander le vote secret, la discussion n'étant pas épuisée. Mais il prend note de cette demande qui devra également être appuyée par cinq Conseillers(ères).

Monsieur le Syndic demande la parole :

Le droit de référendum est un droit démocratique. Je pense que tout exécutif, tout législatif est soumis à ce type de critique, ce type de sanction. J'aimerais simplement vous faire remarquer que vous avez été élu pour représenter la population. Que l'arrêté d'imposition voté en 2003 a été refusé à 75 %, que ça n'a joué aucun rôle lors des élections de ce printemps. Que la fiscalité n'a pas été quelque chose qui a permis de départager les différents partis, car il y aura ce soir dans cette salle 75 % de personnes qui seraient contre une hausse fiscale, si ça avait correspondu à l'avis de la population. Donc, je vous prie, quand même, en exerçant ce droit démocratique, de le faire sur la place publique, en expliquant aux gens, en allant chercher des signatures, pourquoi vous allez une deuxième fois enfoncer la commune dans les chiffres rouges. Et je vous demande de ne pas accepter cette proposition spontanée. Si véritablement le droit démocratique vous voulez l'exercer, vous l'exercez dans la rue, mais je crois qu'ici vous représentez la population. La population attend de vous, que vous preniez vos responsabilités et je crois que ce soir vous les avez prises à une très large majorité. Alors, maintenant ayez le courage de votre opinion et ne soutenez pas cette demande de référendum spontané.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

J'ai quand même une question à poser à Madame Lydia MASMEJAN. J'ai cru comprendre, tout à l'heure, en entrée de discussion que si on acceptait le taux d'imposition à 0.70, si on acceptait toutes les conditions, le parti libéral allait accepter le taux d'impôt à 73. Moi, j'ai voté, j'étais contre la baisse du taux foncier, c'était aussi une votation dans un esprit consensuel de dire qu'on allait accepter le taux de 73. Je m'excuse mais j'estime avoir été trompé.

Les Conseillères et Conseillers applaudissent. Le Président prie l'assemblée de garder son calme.

La parole n'est plus demandée sur la proposition de Madame Lydia MASMEJAN. Le Président revient sur la demande de Madame Edna CHEVALLEY pour le vote secret de la proposition de Madame Lydia MASEMJAN et demande si elle est appuyée par cinq Conseillers(ères).

C'est le cas, nous allons donc procéder à un vote aux bulletins secrets.

Le Président prie les scrutatrices et les scrutateurs de distribuer les bulletins et ouvre le scrutin.

Le Président rappelle la question : Acceptez-vous de soumettre l'arrêté d'imposition 2007 au référendum spontané. Si vous acceptez, vous répondez par « OUI », si vous refusez ce référendum vous répondez par « NON ».

Le Président demande si tout le monde a pu remplir son bulletin. Il déclare le scrutin clôt et prie les scrutatrices et scrutateurs de ramasser les bulletins.

Pendant le dépouillement, le Président propose de passer au point 3 de notre ordre du jour.

3.3. MOTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHRISTIAN POLIN SUR L'ATTRIBUTION ET LE SUIVI DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Président invite Madame Chantal FERREIRA, présidente de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

Avant d'ouvrir la discussion sur l'entrée en matière, le Président donne le résultat de la votation sur la demande de référendum spontané

Bulletins délivrés	91
Bulletins rentrés	90
Bulletins blancs	3
Bulletins nuls	0
Bulletins valables	87
Majorité absolue	44
Bulletins « OUI »	31
Bulletins « NON »	56

La demande de soumettre l'arrêté d'imposition 2007 à un référendum spontané est refusée.

Avant d'ouvrir la discussion sur l'entrée en matière de la motion de Monsieur le Conseiller Christian POLIN, le Président rappelle que lors de notre séance du 4 octobre dernier, le Conseil communal a, conformément à l'article 65 de notre règlement, qu'il cite : *renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité*. Comme vous venez de l'entendre, le préavis de la commission est favorable au renvoi de la motion de Monsieur le Conseiller Christian POLIN à la Municipalité. Le Conseil doit maintenant se déterminer s'il décide de suivre ou non les recommandations de la commission ad hoc.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Christian BORY demande la parole :

J'ai écouté avec attention le rapport de la commission chargée d'étudier cette motion, dont l'objet est l'attribution et le suivi des subventions communales. Toutefois je m'étonne du montant cité à plusieurs reprises concernant la totalité des subventions allouées par la Ville de Pully soit 1'200'000 de francs. Et cela d'autant plus que le seul montant alloué à la fondation de l'enfance et de la jeunesse s'élève déjà à 1'625'795 de francs, comme cela ressort du préavis des prestations non obligatoires. Il me semble que ce dernier montant, sans que son allocation soit ici et maintenant contestée,

comme d'ailleurs toutes les autres subventions, cette allocation ou subvention rentre dans la catégorie des subventions dont la définition est donc : une aide publique qui est allouée par une institution publique à une personne ou à une organisation privée ou dans le cadre d'un projet, une action ou d'une œuvre d'intérêt général.

Madame Muriel THALMANN demande la parole :

Je remercie Madame la Présidente pour son rapport. J'aimerais cependant en tant que membre de la commission ad hoc y apporter la précision suivante : L'esprit des conclusions de la commission se retrouve dans le paragraphe central, soit avec l'accord du motionnaire ladite motion aura pour but la mise sur pied par la Municipalité d'un suivi des octrois et d'un contrôle des subventions sous forme de fiches individuelles. Quant au paragraphe suivant, il me semble que les membres de la commission ont rejeté l'option règlement, de sorte que le projet de règlement remis aux commissaires par Monsieur Christian POLIN n'a pas été examiné. En conséquence la motion a été renvoyée à la Municipalité sans inclure la notion de règlement. Merci d'en prendre note.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Evidemment la question qu'a posée Monsieur Christian BORY, elle est plus sur le fond que sur l'entrée en matière, mais j'y répons maintenant. Effectivement le montant total des subventions est de 4'600'000 en chiffres ronds, ce qui représente à peu près 4 % du budget. Mais là-dedans, et c'est pour cela que nous arrivons à 1'200'000, il y a les subventions du service culturel qui dépendent d'un règlement et d'une application d'un règlement type. Il y a la participation aux frais des églises, c'est la subvention obligatoire qui dépend de la loi sur l'exercice de la religion catholique, qui est une loi cantonale, qui implique que les communes payent pour les lieux de culte de la religion catholique. On ne peut pas s'y soustraire. Alors vous pouvez faire toutes les gymnastiques que vous voulez, les règlements que vous voulez, mais cela s'est réglé par le règlement d'application de la loi sur l'exercice de la religion catholique. Participation à l'église allemande, de langue allemande de Lausanne, c'est aussi le canton qui décide. Part aux frais d'inhumation des indigents, c'est la loi cantonale qui nous la met en partie. Fondation de l'enfance et de la jeunesse avec nurseries des Alpes, garderies, UAP, etc. il y a une fondation maintenant. La Fondation elle a la responsabilité de l'utilisation de cet argent, elle devra rendre des comptes à la Municipalité. Et elle devra également être révisée par une fiduciaire. Donc là on n'a pas tellement de moyens d'intervenir. Il y a l'aide complémentaire communale des prestations complémentaires, c'est obligatoire, c'est le canton qui décide. Subvention pour la santé publique, l'APROMAD, c'est une cotisation qui est décidée par le Comité de l'APROMAD dans lequel nous avons deux représentantes, il s'agit de Mesdames Edna CHEVALLEY et ma collègue Maria-Chrystina CUENDET et c'est eux qui décident. Les MAMT, c'est les mesures actives dans le milieu du travail, c'est aussi le canton, suite à une loi fédérale, qui applique. Donc quand vous enlevez tout cela vous avez 1'200'000 francs. Alors voilà Monsieur Christian BORY, si vous acceptez mon explication, ça me paraît clair.

Le Président demande à Monsieur Christian BORY s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Christian BORY : Pas tout à fait, mais je pense que d'autres vont s'exprimer sur cet objet.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Je crois qu'il ne faut pas faire de cette affaire une affaire d'état. Il existe une loi cantonale qui définit de manière extrêmement claire et précise la notion de subvention et ce qu'on entend par subvention. C'est un cadre juridique qui s'applique à tout l'ordre vaudois, en quelque sorte, qui figurait dans le règlement que j'avais ébauché et reprenait ces termes. Il n'y aura pas de règlement, mais néanmoins la commune de Pully ne peut pas avoir de conception de la subvention qui soit différente que la conception qui prévaut dans l'ordre juridique vaudois. C'est le premier point, pour moi c'est un détail. Le point numéro deux, qu'on en arrive dans ce Conseil maintenant à ne pas savoir si c'est 4'500'000 ou 1'200'000 ou les deux en même temps, peu importe. Cela me semble prouver qu'un travail de clarification pourrait peut être fait et c'est dans cet esprit que je demande au Conseil de transmettre ma motion à la Municipalité, qui aura d'une part la loi sur les subventions et d'une part son budget et ses comptes et verra bien ce qu'elle en fera. Donc, en ce qui me concerne je me considère comme satisfait de la solution qui a été adoptée.

La parole n'est plus demandée sur l'entrée en matière. Le Président passe au vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité et une abstention.

Le Président ouvre la discussion sur le fond, en rappelant que la proposition a été légèrement modifiée, qu'avec l'accord du motionnaire, il ne s'agit plus directement de rédiger un règlement, mais de mettre sur pied, je cite : *un suivi des octrois et des contrôles des subventions sous forme de fiches individuelles*.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Encore un instant de réflexion là-dessus. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit Monsieur Christian POLIN, simplement il faut que le Conseil communal se rende compte de l'ordre de grandeur. Au niveau du canton et j'ai eu confirmation par Monsieur CHUARD qui a participé quand il était au SAGEFI à cette étude, le canton ne s'en sortait plus. Donc il a dû mettre sur pied cette loi et qui concerne pratiquement 40, voire 45 % de ses dépenses, alors que, au niveau de la Commune de Pully, et le chiffre, Monsieur Christian BORY, même si vous n'êtes pas d'accord avec moi, le chiffre il est de 1'200'000, donc c'est 1% de nos dépenses. Donc on ne peut pas quand même comparer la situation du canton avec la situation de Pully. Et puis Lausanne, qui a quand même un volume plus important c'est 6,7 %, c'est les chiffres qui sortent à la réponse de la motion PIDOUX, a mis sur pied un système relativement léger qui est efficace et qui est contrôlable par la Commission de gestion. Et en discussion de commission, et je crois que là-dessus je n'aimerais pas qu'il y ait de malentendu, c'est la solution lausannoise qui s'est esquissée, on n'a pas étudié même si, comme document de travail, Monsieur Christian POLIN nous a donné le règlement que lui imaginait. On n'a pas étudié ce règlement. La Municipalité, j'aimerais bien que ce soit clair, si elle accepte la transmission de cette motion, viendra avec une solution type lausannoise et non type Montreux. J'espère que tout le monde a bien compris.

La parole n'est plus demandée sur cette motion, le Président clôt la discussion et passe au vote. La commission nous propose de prendre cette motion en considération et selon l'article 65 de notre règlement, de la renvoyer à la Municipalité pour étude et

rapport.

Le Conseil communal de Pully décide que cette motion, modifiée par la commission, est renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport à une large majorité, 3 voix contre et 7 abstentions.

3.4. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'aurais juste à émettre un petit vœu envers le Président du Conseil communal. Serait-il possible, s'il vous plaît lors de votations importantes, comme ce fut le cas ce soir, lorsqu'il s'agit d'annoncer les résultats, plutôt que d'annoncer le terme une large majorité pour le « OUI » ou « NON » que l'on puisse savoir exactement le nombre. Car il me paraît intéressant de savoir l'écart entre les « OUI » et les « NON ». Je vous remercie.

Le Président remercie Madame Annie MUMENTHALER pour son vœu et déclare que cette question sera traitée lors du prochain bureau du Conseil.

Monsieur Bernard HENRIOUD demande la parole :

J'ai une question au niveau du Bureau du Conseil et au niveau de la Municipalité concernant la présence ce soir de TVRL. J'ai le souvenir d'une décision du Conseil dans la législature, sauf erreur, 1997-2001 où le Conseil avait dû décider si TVRL pouvait assister aux séances ou bien pas. J'ai vu qu'il était là ce soir, je pense qu'ils ont été invités. Mais la question est : Pourquoi est-ce qu'on nous a rien demandé ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Rien n'a été demandé au Conseil communal, aucune autorisation a été demandée à la Municipalité. Donc, j'ai été aussi surpris que vous. Je pense que par rapport à tout ce qui s'est dit dans la presse, il y a eu un intérêt de TVRL de venir filmer les débats ce soir. Je tâcherai de me renseigner et on vous fera une communication de telle manière que cette surprise, qui est réciproque, d'ailleurs, ne se reproduise pas.

La parole n'est plus demandée.

Avant de clore le débat, le Président rappelle la séance d'information de la Municipalité sur le budget 2007, fixée au mardi 28 novembre à 18h30 dans cette même salle.

Notre prochaine séance aura lieu le mercredi 6 décembre 2006 à 20h00 toujours dans cette salle.

Le Président lève la séance à 23h33 et remercie les membres du Conseil pour leur engagement et leur souhaite bon retour dans leur foyer.

La secrétaire

Vu le Président :

Jacqueline Vallotton

Marc Zolliker